

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DE LA PROCEDURE DE MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-
AMOUR ET DE LA REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE DE NANC-
LES-SAINT-AMOUR

**Communauté de Communes
Porte du Jura**

Saint-Amour / Les Trois-Châteaux



ieti

 ville
ouverte

Sommaire

Partie 1. Cadre réglementaire et objet de la procédure de mise en compatibilité et de la révision.....	3
1. Cadre règlementaire.....	3
2. Historique du PLU et de la carte communale.....	4
3. Objet de la procédure de la mise en compatibilité du PLU et de la révision de la carte communale	5
Partie 2. Présentation des objectifs et du contenu de la procédure conjointe de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale.....	7
Partie 3. Exposé des motifs pour lesquels les procédures de mise en compatibilité et de révision ont été retenues et les raisons qui justifient du choix opéré au regard des solutions de substitutions examinées.....	8
Partie 4. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution..	9
1. Présentation des caractéristiques des secteurs d'évolution.....	9
1. Milieux physiques et adaptation au changement climatique	10
2. Patrimoine naturel	16
3. Cadre de vie	40
4. Risques et nuisances.....	51
5. Identification des enjeux environnementaux et caractérisation des sensibilités environnementales	61
Partie 5. Méthodologie utilisée au cours de l'évaluation environnementale.....	65
1. Le principe de l'analyse environnementale de la mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme	65
2. Analyse des différents compartiments environnementaux.....	65
3. Démarche d'évaluation environnementale.....	66
4. Analyse des incidences du projet de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale	66
5. Définition des mesures d'évitement, réduction et compensation	68
Partie 6. Incidences notables probables sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU et de la carte communale	68
1. Effets liés aux évolutions apportées au règlement du PLU et de la carte communale	68
2. Conclusion des analyses thématiques et des incidences de la mise en compatibilité	86
3. Mesures mises en œuvre durant la procédure d'évaluation environnementale	87
Partie 7. Incidences notables probables sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire et, le cas échéant les compenser et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	88

1. Incidences directes	89
2. Incidences indirectes.....	89
3. Conclusion	90
Partie 8. Articulation du projet avec les documents supra-communaux.....	91
1. SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable Bourgogne-Franche-Comté.....	91
2. SDAGE Rhône-Méditerranée.....	100
3. SCOT du Pays Lédonien	105
Partie 9. Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement.....	107

Partie 1. Cadre réglementaire et objet de la procédure de mise en compatibilité et de la révision

1. Cadre règlementaire

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est un processus visant à intégrer les enjeux environnementaux dans l'élaboration du document d'urbanisme dès les phases initiales de réflexion. Cette démarche a pour objectif de garantir un développement équilibré du territoire tout en prenant en compte l'environnement de manière globale.



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est régie par les articles R.104-1 à R.104-2 et R.104-8 à R.104-9 du code de l'urbanisme.

Le présent document vise à retranscrire cette démarche et à exprimer la manière dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux lors de la constitution du document d'urbanisme.

Le secteur de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et la révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour se situent sur deux communes : Saint-Amour et Nanc-lès-Saint-Amour. Ces deux communes sont concernées par deux types de documents d'urbanisme distincts à savoir un Plan Local d'Urbanisme pour Saint-Amour et une carte communale pour Nanc-lès-Saint-Amour. La modification de ces documents entraîne donc deux types de procédures distinctes :

- une mise en compatibilité pour le PLU de Saint-Amour ;
- une procédure de révision de la carte communale de l'ancienne commune de Nanc-lès-Saint-Amour.



La commune nouvelle Les Trois-Châteaux et l'ancienne commune de Nanc-lès-Saint-Amour

Située au sud de la commune de Saint Amour, Les Trois-Châteaux est, depuis le 1er avril 2016, constituée également, à l'instar de Saint Amour, une commune de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ). De statut administratif commune nouvelle, elle est issue de la fusion des communes de L'Aubépin, de Chazelles et de Nanc-lès-Saint-Amour, lesquelles ont pris le statut administratif de commune déléguée. Le 1er janvier 2019, Saint-Jean-d'Étreux intègre à son tour la commune.

Une partie du site de PRODIA est située sur l'ancienne commune de Nanc-lès-Saint-Amour et appartient désormais à la commune Les Trois-Châteaux. L'ancienne commune de Nanc-lès-Saint Amour étant dotée d'une carte communale rendue exécutoire en 2006, c'est ce document qui vient réglementer les conditions d'urbanisme sur le site.

Ainsi, bien que située sur la commune nouvelle Les Trois-Châteaux, le site de PRODIA est soumis à la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour.

Ce présent chapitre s'attache à présenter les incidences de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de la révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour sur la modification du zonage, seule partie affectée par la présente procédure.

Le choix a été fait d'opérer l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de la révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour de manière conjointe dans un souci de cohérence et d'analyse conjointe des incidences.

2. Historique du PLU et de la carte communale

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits des notices de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de la révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour.

o Le PLU de Saint-Amour

Le PLU de Saint-Amour a été approuvé le 6 mars 2002 avant plusieurs procédures d'évolution. Le PLU a notamment fait l'objet d'une révision allégée ayant été approuvée le 18 septembre 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Amour développe 18 objectifs fondamentaux :

1. Prévoir un développement de Saint-Amour, dans le cadre élargi de la Communauté de communes du Pays de Saint-Amour
2. Accueillir de nouveaux habitants, en fonction d'objectifs réalistes
3. Maîtriser l'urbanisation, sur le moyen et le long terme
4. Permettre aux jeunes de vivre et travailler sur la commune
5. Améliorer l'entrée Nord de Saint-Amour
6. Redynamiser le centre-ville
7. Améliorer la signalisation et la circulation en centre-ville
8. Renforcer les structures de services et d'accueil
9. Développer et renforcer les pôles économiques porteurs sur certains secteurs
10. Protéger et maintenir les activités agricoles actuelles
11. Améliorer la station d'épuration et les dispositifs d'assainissement
12. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel
13. Favoriser le logement social
14. Prévenir les risques inondation
15. Prévenir les risques vis-à-vis des canalisations d'hydrocarbures
16. Reconquérir, à des fins industrielles, les terrains autrefois inondables en bordure du Besançon, suite aux aménagements hydrauliques réalisés
17. Ne pas obérer et vérifier le réseau d'eau potable
18. Inciter les futurs constructeurs à utiliser des énergies renouvelables ainsi que l'eau de pluie pour l'arrosage.

o La carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour

La commune déléguée de Nanc-lès-Saint-Amour disposait d'une carte communale approuvée le 28 juin 2006 puis rendue exécutoire le 26 octobre 2006.

3. Objet de la procédure de la mise en compatibilité du PLU et de la révision de la carte communale

L'objet de la présente procédure porte sur l'évolution du zonage et du contexte réglementaire afin de permettre la mise en œuvre d'un projet porté par la société PRODIA. Ce projet vise à répondre à plusieurs enjeux majeurs d'intérêt général notamment en matière de lutte contre le changement climatique et particulièrement en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).



Présentation du projet entraînant la mise en compatibilité et la révision de la carte communale

La société PRODIA SNC exploite sur les communes de Saint-Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux autorisée au titre des installations classées pour l'environnement. L'activité de la société PRODIA SNC consiste en la collecte et le traitement de matières animales non destinées à l'alimentation humaine issues de l'industrie agro-alimentaire, y compris les filières de commercialisation.

Le site industriel est composé de deux usines :

- Une usine de transformation de sous-produits volailles et porc de catégorie 3 ;
- Une usine de transformation de sous-produits bœufs/multi-espèces de catégorie 3 et de sous-produits animaux de catégorie 1 (cadavre, sous-produits animaux non valorisables)

Chaque usine possède une chaufferie destinée à produire de la vapeur pour la cuisson des sous-produits animaux (combustible gaz naturel).

L'ensemble des effluents du site sont traités sur une station d'épuration propriété de PRODIA.

Le site de Saint-Amour consomme 230 000 MWh de gaz par an pour produire la vapeur nécessaire à la cuisson des sous-produits animaux. La combustion de ce gaz est source d'émission de gaz à effet de serre, à hauteur de 43 000T de CO₂/an. Le site est soumis au plan national d'allocation des quotas de gaz à effet de serre.

Afin de réaliser la décarbonation de ses activités, la société PRODIA a établi le projet suivant :

- Construction d'une chaufferie biomasse farine C1 ;
- Construction d'une chaufferie CSR (attenante à la chaufferie biomasse farine C1) ;
- Modernisation et augmentation de la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur.

Ce projet permet une réduction de plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre émis par le site, passant de 43 000T émis à 8600 T/an. A ce titre ce projet participe aux plans de lutte contre le changement climatique demandés par le ministère de l'Environnement et la région Bourgogne Franche-Comté (service de la DRESST-BFC) et répond à un besoin d'intérêt général.

Situé sur deux communes couvertes par un document d'urbanisme distinct (PLU pour la commune de Saint-Amour et carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour pour la commune nouvelle des Trois-Châteaux), le projet porte sur des secteurs dont le zonage actuel ne permet pas la construction des infrastructures projetées sur la commune de Saint-Amour, le secteur préférentiel d'implantation est situé en zone N tandis que sur la commune des Trois-Châteaux/Nanc-lès-Saint-Amour, ce dernier est en zone inconstructible.

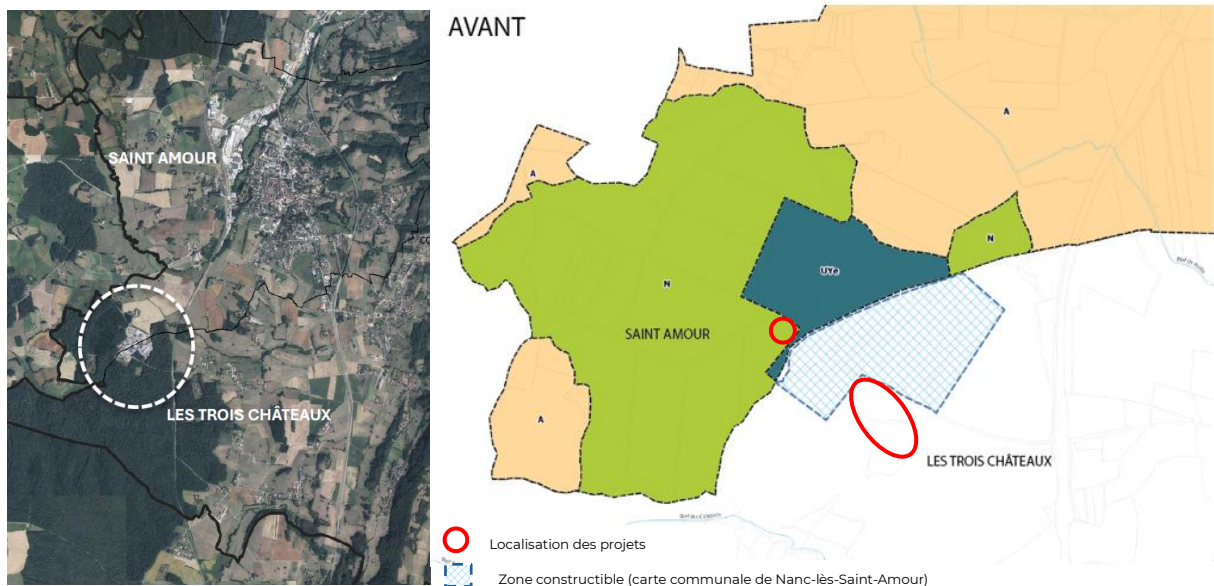


Figure 1 De gauche à droite : localisation du secteur de projet entre les communes de Saint-Amour et Les-Trois-Châteaux et localisation des secteurs de projet par rapport aux zonages (source : notice de présentation, VO, février 2025)

Pour permettre la réalisation de ce projet répondant à un besoin d'intérêt général, il est nécessaire de procéder à mise en compatibilité du PLU et à une révision de la carte communale.

Partie 2. Présentation des objectifs et du contenu de la procédure conjointe de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale

Pour permettre la réalisation du projet de la société PRODIA, le PLU de Saint-Amour doit faire l'objet d'une mise en compatibilité. Dans ce contexte, la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour doit quant à elle faire l'objet d'une procédure de révision.



Cadre règlementaire de la mise en compatibilité et de la révision d'une carte communale

Le champ d'application de la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est précisé par les articles R.153-13 à R.153-17.

Le champ d'application de la révision de la carte communale est précisé par l'article L. 163-8 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est quasi similaire à la procédure d'élaboration d'une carte communale définie, quant à elle, aux articles L. 163-1 à L. 136-10 du même code.

La procédure conjointe de mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour porte sur le zonage de ces documents d'urbanisme :

- L'extension de la zone UYe à Saint-Amour ;
- La création d'éléments de paysage et de secteurs ou sites à protéger pour les motifs d'ordre écologique (art. L. 151-23 du code de l'urbanisme) à Saint-Amour (**évolution portée dans le cadre de l'évaluation environnementale**);
- L'extension de la zone constructible à destination d'activités sur la commune de Les-Trois-Châteaux (commune nouvelle comprenant Nanc-lès-Saint-Amour).

Comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus, des évolutions visant à limiter les incidences environnementales engendrées par l'évolution des documents d'urbanisme ont pu être mises en œuvre. Elles sont détaillées dans la partie **6.3 Mesures mises en œuvre durant la procédure d'évaluation environnementale**

Partie 3. Exposé des motifs pour lesquels les procédures de mise en compatibilité et de révision ont été retenues et les raisons qui justifient du choix opéré au regard des solutions de substitutions examinées

La procédure conjointe de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale n'a pas fait a proprement parlé l'étude de solutions de substitutions. En effet, le choix de réaliser la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et la révision de la carte communale s'explique principalement par des contraintes liées à l'aménagement du site de PRODIA ainsi que par l'absence de solutions alternatives raisonnables, ce qui a abouti à la présente procédure de mise en compatibilité qui se veut une solution de moindre impact au regard des éléments précités.

Cependant, dans le cadre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des évolutions ont été réalisées à la suite d'échanges avec le porteur de projet pour limiter les incidences négatives générées par l'évolution des documents d'urbanisme. Il s'agit des mesures suivantes :

- Création d'éléments à protéger au titre article L 151-23
- Réduction de la surface carte communale
- Création d'un nouveau zonage N sur un secteur jusque-là situé en zone UYe.

Ces mesures seront détaillées dans la partie **6.3. Mesures mises en œuvre durant la procédure d'évaluation environnementale.**

Le projet justifiant la mise en compatibilité, relève du régime ICPE et son évolution fait l'objet d'une étude d'impact. Il a donc fait l'objet de différents scenarii relatifs notamment, à la situation géographique du projet. Ces derniers sont succinctement repris ci-dessous :

- o Le déplacement de l'activité sur une parcelle plus grande mais qui aurait pu avoir pour conséquences une perte d'emploi sur la commune de Saint-Amour, l'artificialisation de nouvelles terres avec la création d'une installation de plus de 17 000 m² et la création d'une friche sur la commune avec la génération de déchets liés au démantèlement et à la création d'un nouveau site ;
- o La suppression des oxydateurs thermiques et le remplacement des chaudières gaz du site par des chaudières plus performantes mais qui aurait eu une incidence similaire sur la gestion des eaux de la société PRODIA et une émission de GES supérieur (+ 32 100 t/an) par rapport au projet retenu ;
- o Le profil tel que présenté dans la mise en compatibilité qui permet de conserver les emplois locaux et d'éviter le rejet de 32 100 t de gaz à effet de serre par an. Les impacts environnementaux ont fait l'objet de mesures ERC au sein de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale qui ont permis de limiter leurs incidences.

Ces évolutions sont développées dans l'étude d'impact relative à l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, étude située dans la partie **5-3_EVALUATION_ENVIRO-ANNEXE.**

Partie 4. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

1. Présentation des caractéristiques des secteurs d'évolution

Le présent chapitre opère une synthèse des enjeux environnementaux tels qu'ils apparaissent dans les rapports de présentation du PLU de Saint-Amour et de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour, et procède en même temps à son actualisation avec les données issues de l'étude d'impact de l'opération. Cette étude actualisée sert ainsi de base à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et de la révision de la carte communale.

L'analyse des secteurs a porté sur l'ensemble des thématiques développées dans le cadre de l'état initial de l'environnement à savoir :

- Milieu physique ;
- Patrimoine naturel ;
- Cadre de vie ;
- Environnement et risques.

Afin de faciliter l'analyse et l'appréhension des incidences du PLU, le choix a été fait de faciliter une lecture transversale de ces sujets en proposant une analyse regroupant de la manière suivante les thèmes environnementaux :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Thématiques	Sous-thématiques
Milieu physique	Topographie
	Géologie
	Climatologie
	Hydrogéologie
	Hydrologie
Patrimoine naturel	Contexte écologique réglementaire
	Continuités écologiques
	Zones humides
Cadre de vie	Energie et émissions de GES
	Paysages et biens matériels
Risques et nuisances	ICPE et anciens sites industriels
	Qualité de l'air
	Lutte contre le bruit
	Risques naturels
	Risques technologiques

L'état initial de l'environnement est réalisé à l'échelle du projet engendrant la procédure de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale dans la mesure où les évolutions des documents d'urbanisme portent uniquement sur leur zonage dans le périmètre exclusif du secteur de projet.

1. Milieux physiques et adaptation au changement climatique

1.1.1. Topographie

Le secteur d'étude s'insère dans la commune de Saint-Amour dont la topographie est relativement plane. De la même manière, le point le plus haut est à 233 m tandis que le point le plus bas est de 229 m.

1.1.2. Géologie

Le site d'étude se situe sur l'extrait de la carte géologique du BRGM n°626 – Saint-Amour.

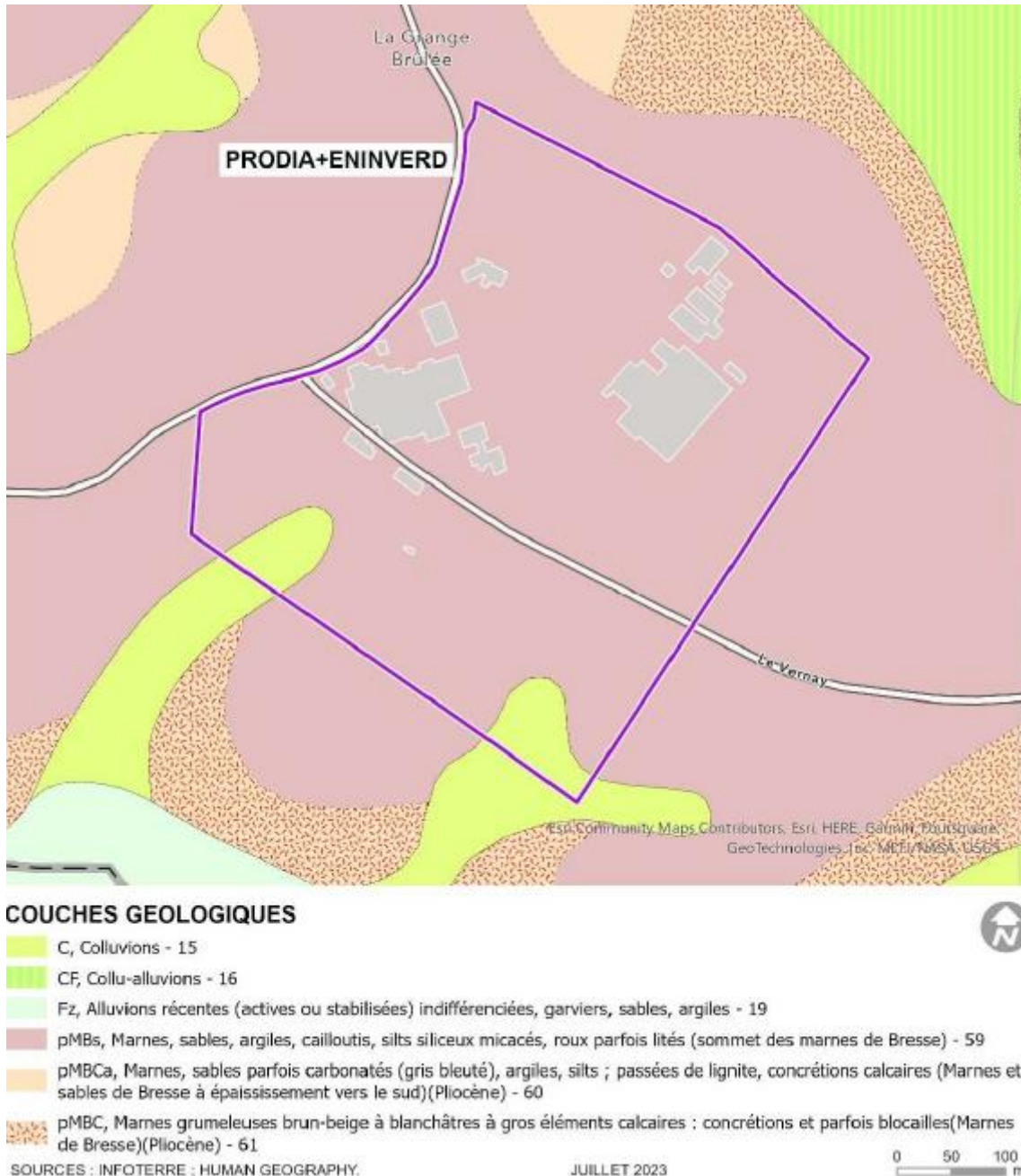


Figure 2 Extrait de la carte géologique (Etude d'impact, novembre 2024)

Le site d'étude est localisé sur deux formations géologiques :

- sur l'ensemble du site : « Marnes, sables, argiles, cailloutis, silts, siliceux micacés, roux parfois lités (somme des marnes de Bresse) » (pMBs)
- Sur quelques parties au sud du site : « Colluvions » (C).

1.1.3. Hydrogéologie

1.1.3.1. Masses d'eau souterraines

1.1.3.1.1. Description des masses d'eau souterraines

La zone de projet est concernée par les masses d'eaux souterraines :

- **« Miocène de Bresse » (FRDG212) :**

Cette masse d'eau souterraine, d'origine sédimentaire, couvre 4 473 km², principalement sous couverture, avec quelques affleurements au sud-est du plateau de la Dombes et à l'est, près du Jura. Elle s'est formée au Tertiaire (Oligocène) par subsidence entre le Massif central et l'arc jurassien, accumulant des sédiments lagunaires et molassiques, qui constituent ses aquifères. Son épaisseur varie selon les zones, atteignant 240 m à Bourg-en-Bresse, et repose sur des formations marno-calcaires ou oligocènes selon les secteurs.

- **« Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535).**

Cette masse d'eau imperméable et profonde est composée des Marnes de Bresse, formations complexes à dominante fine, avec quelques niveaux sablo-graveleux discontinus pouvant contenir des aquifères. Quatre unités principales sont distinguées : les Marnes de Bresse, les sables de Neublans (0-25 m), les sables de Foulenay (0-15 m) et les formations du Saint-Côme (7-10 m de graviers surmontés d'argiles). L'épaisseur des formations varie de 20-30 m à l'ouest jusqu'à plus de 300 m près d'Étrelat-Malafretaz, avec des nappes artésiennes localisées principalement dans les 30 premiers mètres.

1.1.3.1.2. Qualité des masses d'eau souterraines

La DCE fixe un objectif de « bon état » des milieux aquatiques à l'horizon 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons » :

- l'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale. Dès lors qu'une NQE n'est pas respectée, l'état chimique est mauvais.
- l'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant ou ayant une incidence sur la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 précise les objectifs d'état des masses d'eaux souterraines du « Miocène de Bresse » et du « Domaine marneux de la Bresse et du

Val de Saône ». Ces objectifs et les motifs de report à une échéance ultérieure sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 Objectifs d'état des masses d'eau au droit du secteur d'étude (source : SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée)

Code	Nom de la masse d'eau	Etat	Objectif d'état	Motifs de dérogation
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon état chimique	Bon état chimique en 2015	/
		Bon état quantitatif	Bon état quantitatif en 2015	/
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Bon état chimique	Bon état chimique en 2021	/
		Bon état quantitatif	Bon état quantitatif en 2021	/

1.1.3.2. Eaux superficielles

1.1.3.2.1. Présentation du bassin versant

La commune de Saint-Amour se situe dans le sous-bassin versant de la Seille. Ce dernier comporte une superficie de 2 260 km² et s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions administratives distinctes : la Saône-et-Loire pour la Bourgogne, le Jura pour la Franche-Comté et l'Ain pour la Région Rhône-Alpes.

Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont :

- Le Bief des Colesses à environ 500 m au Sud ;
- Le Bief de Ruilla à environ 600 m au Nord ;
- Le ruisseau Besançon à 1 km au Nord ;
- Le Bief Turin à environ 1,6 km à l'Ouest.

A noter que le Bief des Colesses et le Bief du Turin ne sont qu'un seul et même cours d'eau.

La carte suivante présente le réseau hydrographique à proximité du site.

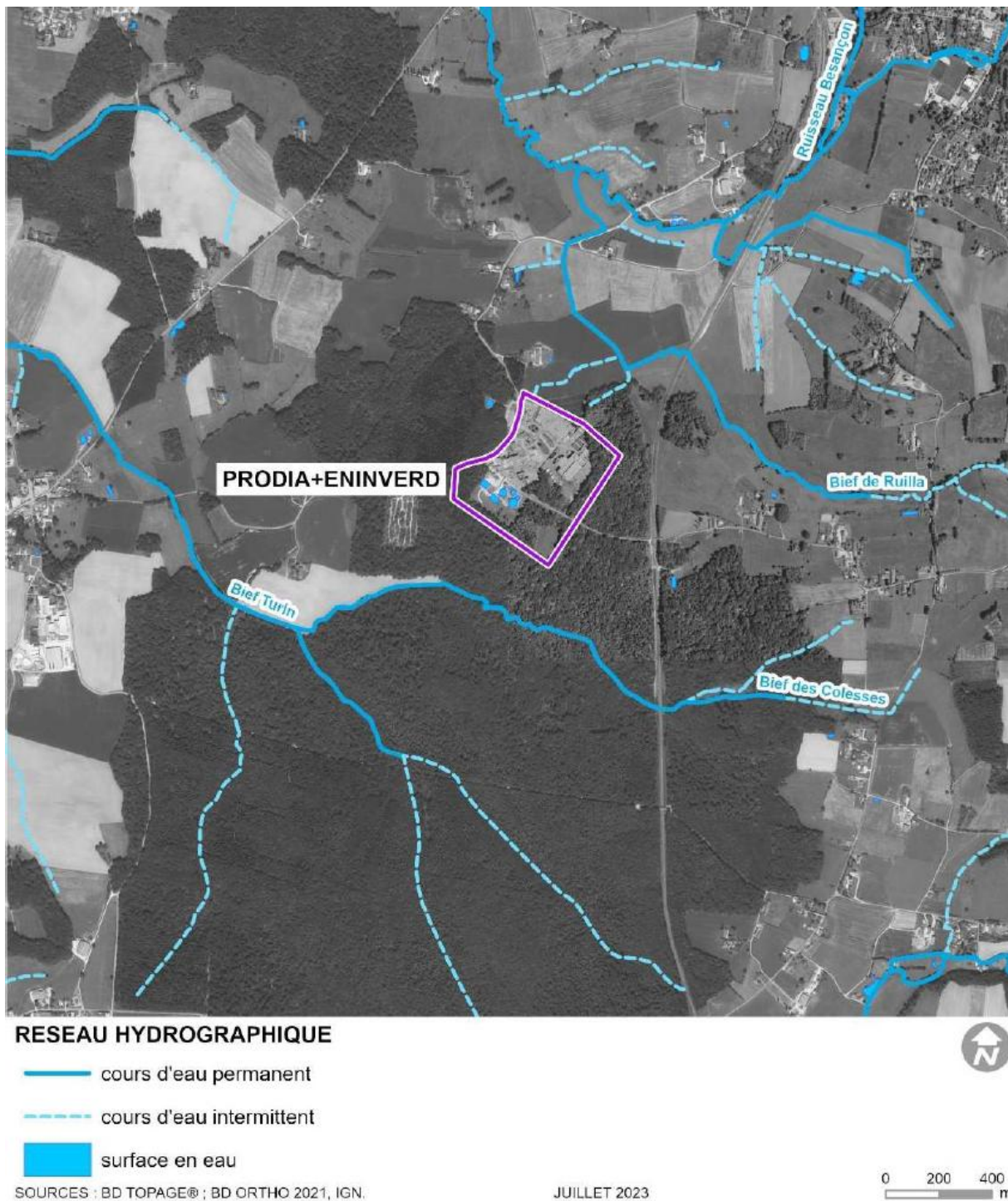


Figure 3 Réseau hydrographique (source : Etude d'impact, OTE ingénierie, novembre 2024)

1.1.3.2.2. Qualité de l'eau des masses d'eau superficielles

La commune de Saint-Amour est inscrite dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Les masses d'eau « Ruisseau Besançon » (FRDR11509) et « Bief Turin » (FRDR10910) sont visées par les objectifs d'état présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 Objectifs d'état des masses d'eau (SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée)

		Objectif d'état	Motifs de dérogation
Ruisseau Besançon (FRDR11509)		Bon état écologique en 2027	Faisabilité technique
		Bon état chimique depuis 2015	/
Bief Turin (FRDR10910)		Bon état écologique en 2027	Faisabilité technique
		Bon état chimique depuis 2015	/

Les communes de Saint-Amour et Nanc-lès-Saint-Amour ne sont concernées par aucun SAGE.

1.1.4. Climat

La région du Jura est soumise à un climat de type semi-continental à influence montagnarde, du fait de la présence du massif jurassien. Le Jura est divisé en deux principales unités climatologiques, cela s'explique par les zones de plaines et montagneuses de la région.

Les données numériques relatives à la région du Jura et sa banlieue ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués sur la station de St Julien.

1.1.4.1. Températures

L'étude des températures a été réalisée entre 1955 et 2020.

La température moyenne est de 10.6 °C. Les températures moyennes minimale et maximale valent respectivement 5.2 °C et 15.9 °C. Notons que la température minimale est de -20.6 °C en 2005 et la température maximale enregistrée est de 38.4 °C en août 2003.

1.1.4.2. Précipitations

La commune de Saint-Amour est touchée par des précipitations abondantes tout au long de l'année. La fiche climatologique indique une homogénéité de la hauteur des précipitations. Au minimum, la précipitation est de 91.7 mm au mois de juin. Quant au maximum de précipitation, il est de 146.2 mm au mois de novembre.

Le nombre de jour de précipitation (>=1mm) est de 135.3 j/an.

1.1.4.3. Les vents

D'après la rose des vents fournies par Meteoblue, les vents dominants sont de secteur 200 (Sud-Ouest, 7.5 %). Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

On observe une prédominance des vents très faible (inférieurs à 1.5 m/s pour 54.8 % des vents). Ensuite, vient les vents faibles à moyens (1.5 - 4.5 m/s pour 35.5 % des vents). Les vents

forts ne représentent que 8.8 % pour l'intervalle de mesure [4.5 ; 8] m/s et 0.6 % pour les vents supérieurs à 8 m/s.

Saint-Amour
46.44°N, 5.34°E (256 m snm).
Modèle: ERA5T.

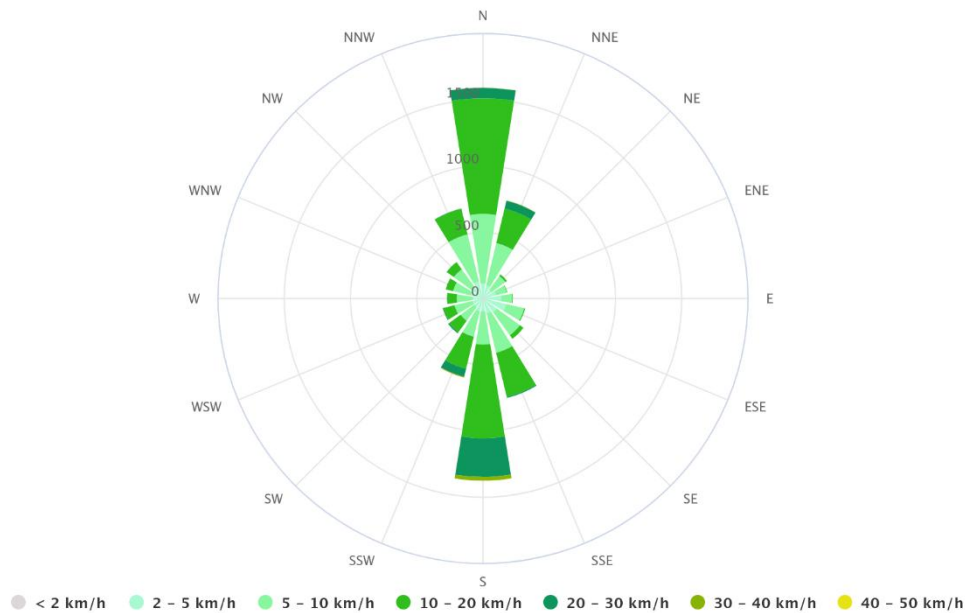


Figure 4 Rose des vents (source : Meteoblue)

1.1.4.4. Evolution du climat

En 2023, la France s'est dotée d'une trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique.

Généralités

Le modèle d'évolution prédit par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) établit des scénarii sur l'évolution du climat qui sont déclinés à l'échelle régionale et disponibles sur le portail DRIAS « Les futurs du climat ».

Pour le Jura, est envisagé :

- à un horizon proche (2030) par rapport à la période de référence 1976-2005 :
 - un réchauffement de 1°C (en plaine) à 1,2° (plateaux et Haute Chaîne) ;
 - une baisse des précipitations annuelles d'environ 3% soit environ -40 mm.
- à l'horizon 2050 par rapport à la période de référence 1976-2005 :
 - une augmentation moyenne de 2,2°C ;
 - un renforcement des épisodes climatiques extrêmes : + 11 à 13 jours avec des températures maximales supérieures à 30°C jours ;
 - un renforcement du nombre de jours avec sol sec (+ 22 à 29 jours) ;
 - un fort niveau d'incertitude existe sur l'évolution des précipitations à cet horizon : les précipitations devraient baisser en été et augmenter en hiver.

Application de la TRAAC à horizon 2100

OPTEER a produit des fiches territorialisées donnant accès aux indicateurs de la TRAAC issus des travaux de Météo France. Le traitement spatial a été réalisé par Atmo BFC afin de permettre de consulter l'ensemble des indicateurs sur tous les niveaux de territoires

proposés par OPTÉER (de la commune jusqu'à la région). Cette démarche de territorialisation est issue d'un travail collaboratif avec la DREAL BFC.

A partir de ces données, on peut estimer que les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux/Nanc-lès-Saint-Amour devraient connaître des écarts de température moyenne annuelle de + 3,4 à 3,6°C à horizon 2100 par rapport à la période de référence (1976-2005).



Cumul de précipitations par saison (en mm)

2050 

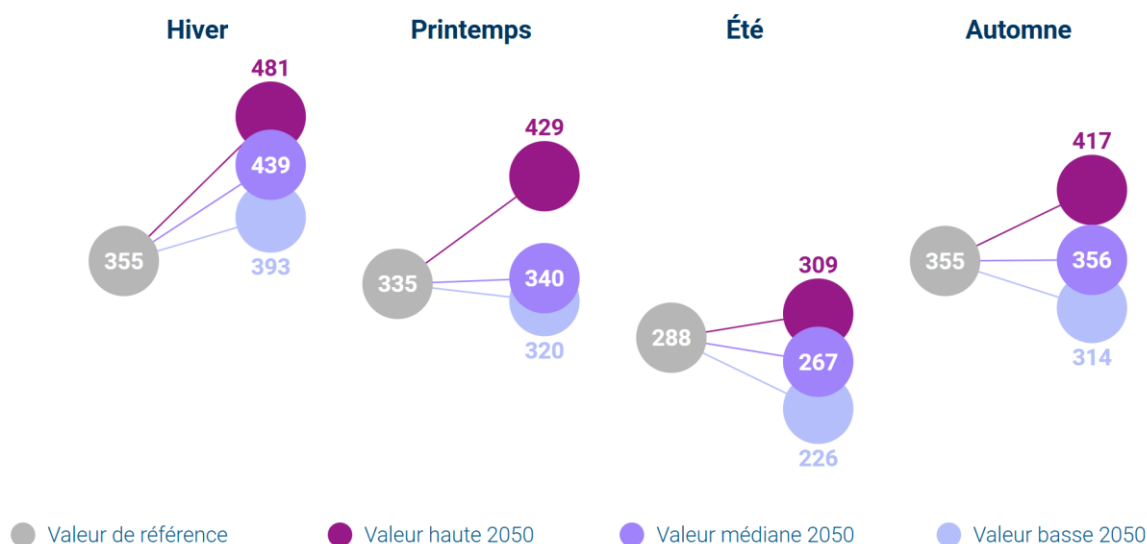


Figure 5 Evolution des cumuls de précipitations par saison en mm à Saint-Amour à horizon 2050 (source : Climadiag.fr)

En conclusion, la hausse des températures couplée à une baisse des précipitations mais à des cumuls de précipitations plus élevés renforcent les risques d'inondation par ruissellement sur le territoire et de retrait-gonflement des argiles.

2. Patrimoine naturel

2.1.1. Milieux naturels d'intérêt

Le site est concerné par la présence et la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Type	Désignation	Code	Localisation
Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique			
ZNIEFF de type I	Bois de Fougemagne	430020273	Au sein du site
	Etang de Fougemagne	820030880	3 km au Sud du site
	Bois du Revermont	430007767	3,2 km à l'Est du Site
	Pelouse de Palent	430002205	3,3 km au Nord-Est du site

	Bois de Binand à Condal	260030194	3,3 km au Nord-Ouest du site
	Prairie humide des Charmes	820030881	3,4 km au Sud du site
	Prairie des Teppes Godet	820030882	3,4 km au Sud-Est du site
ZNIEFF de type II	Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours	820030893	2,2 km à l'Ouest du Site
Sites Natura 2000			
Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive « Oiseaux »	Petite montagne du Jura	FR4312013	11,4 km à l'Est du Site
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - Directive « Habitats »	Petite montagne du Jura	FR4301334	11,4 km à l'Est du site

Les données relatives aux milieux naturels remarquables décrits ci-après sont issues de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>, ainsi que des formulaires standards de données des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

2.1.1.1. Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches du site sont identifiés sur l'illustration ci-contre.

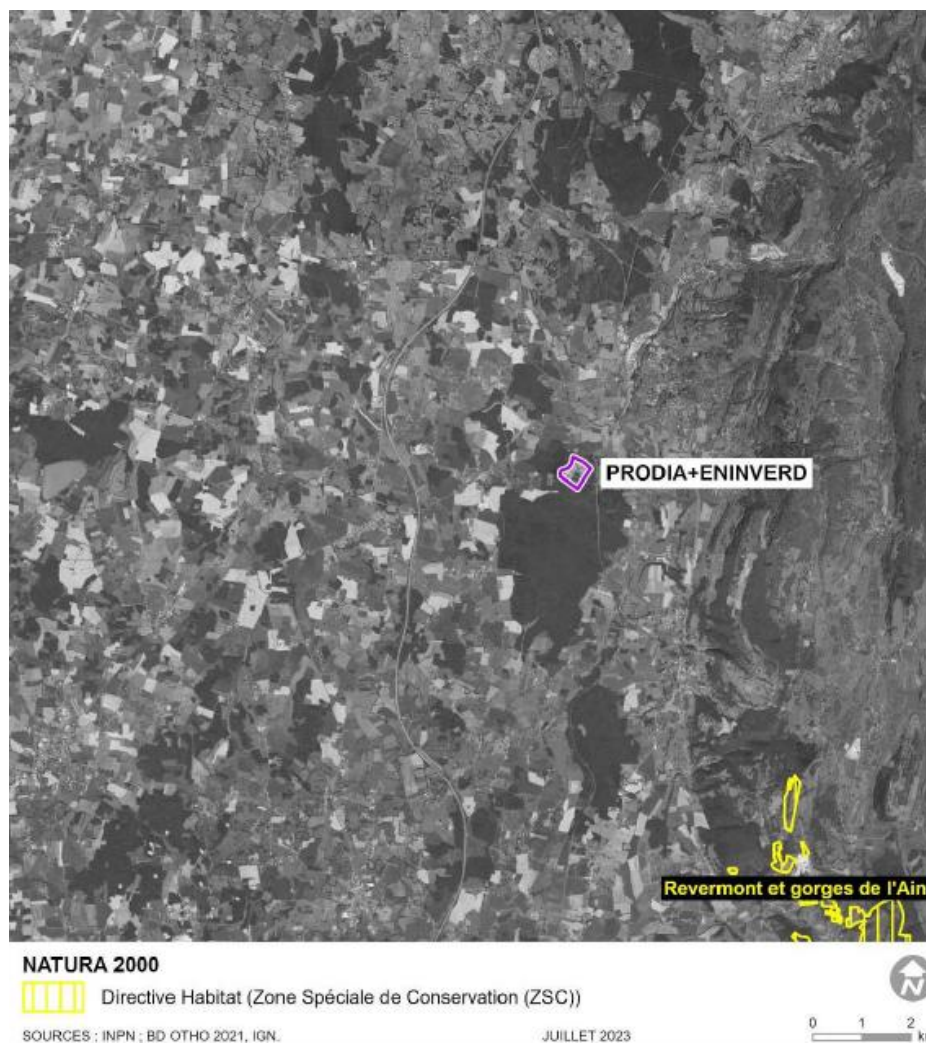


Figure 6 Localisation des sites Natura 2000 Directive Habitat

Ces sites sont décrits précisément au chapitre relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

2.1.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Généralités

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle (article L411-5 du Code de l'Environnement).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type I : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux
- ZNIEFF de type II : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc... ; peuvent englober une ZNIEFF de type I et ses espaces environnants indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF I.

• Description et localisation des ZNIEFF

Les ZNIEFF situées aux alentours du site d'étude sont identifiées sur l'illustration ci-après. Leurs principales caractéristiques sont reprises dans les tableaux suivants.

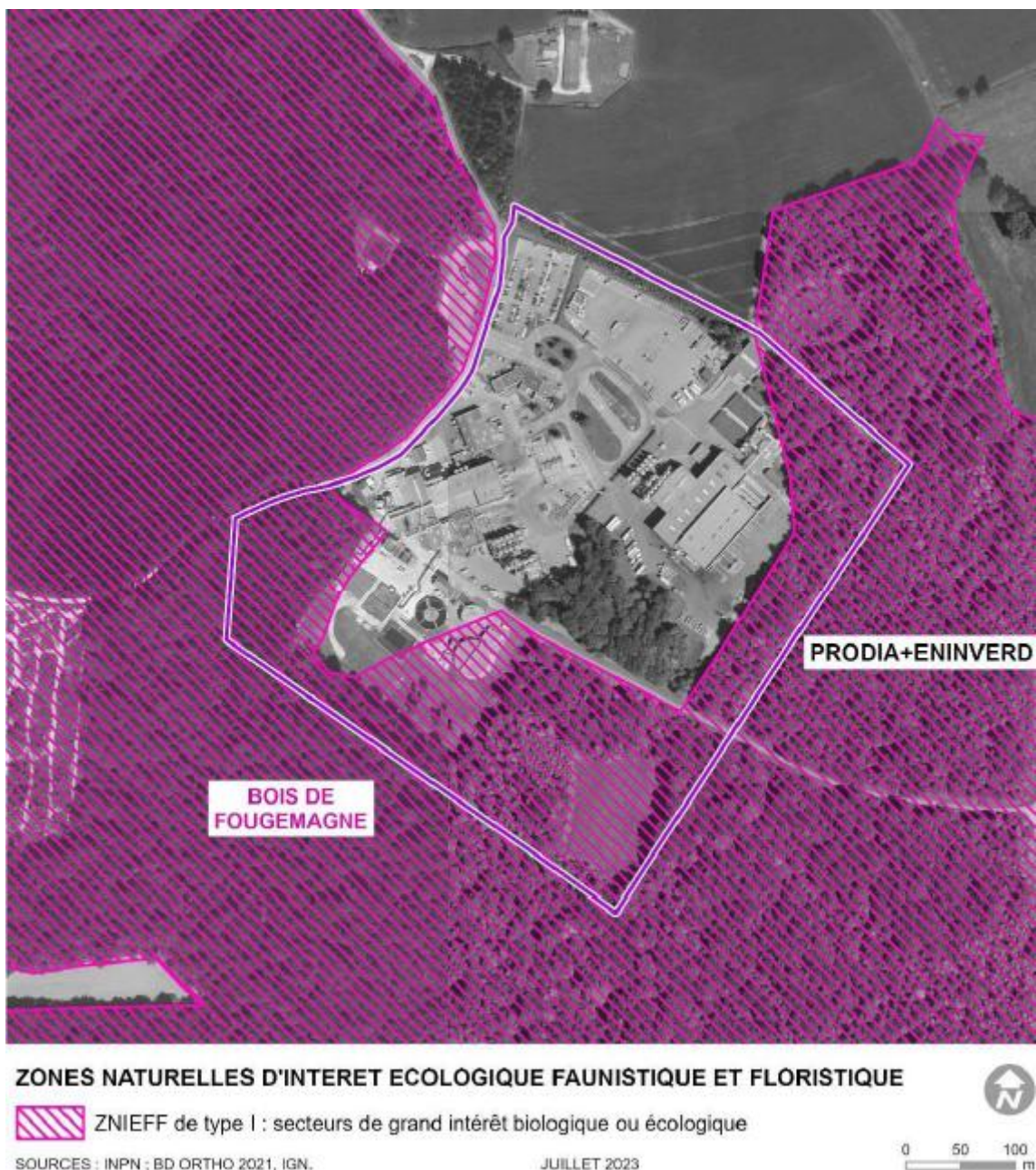


Figure 7 Localisation des ZNIEFF (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Les caractéristiques de cette ZNIEFF sont répertoriées ci-dessous :

Nom	Bois de Fougemagne
Code	430020273
Type	ZNIEFF de type I
Localisation	Au droit du projet
Superficie	323,64 ha
Habitats déterminants (Code EUNIS)	G1.21 - Forêts à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux
Espèces déterminantes	Géranium noueux (Géranium nodosum) Inule de Suisse (Inula helevtica)

2.1.2. Habitats naturels – Faune – Flore

La synthèse ci-dessous a été réalisée à partir d'inventaires de terrain réalisés par OTE Ingénierie dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact du projet.

2.1.2.1. Les habitats du secteur d'étude

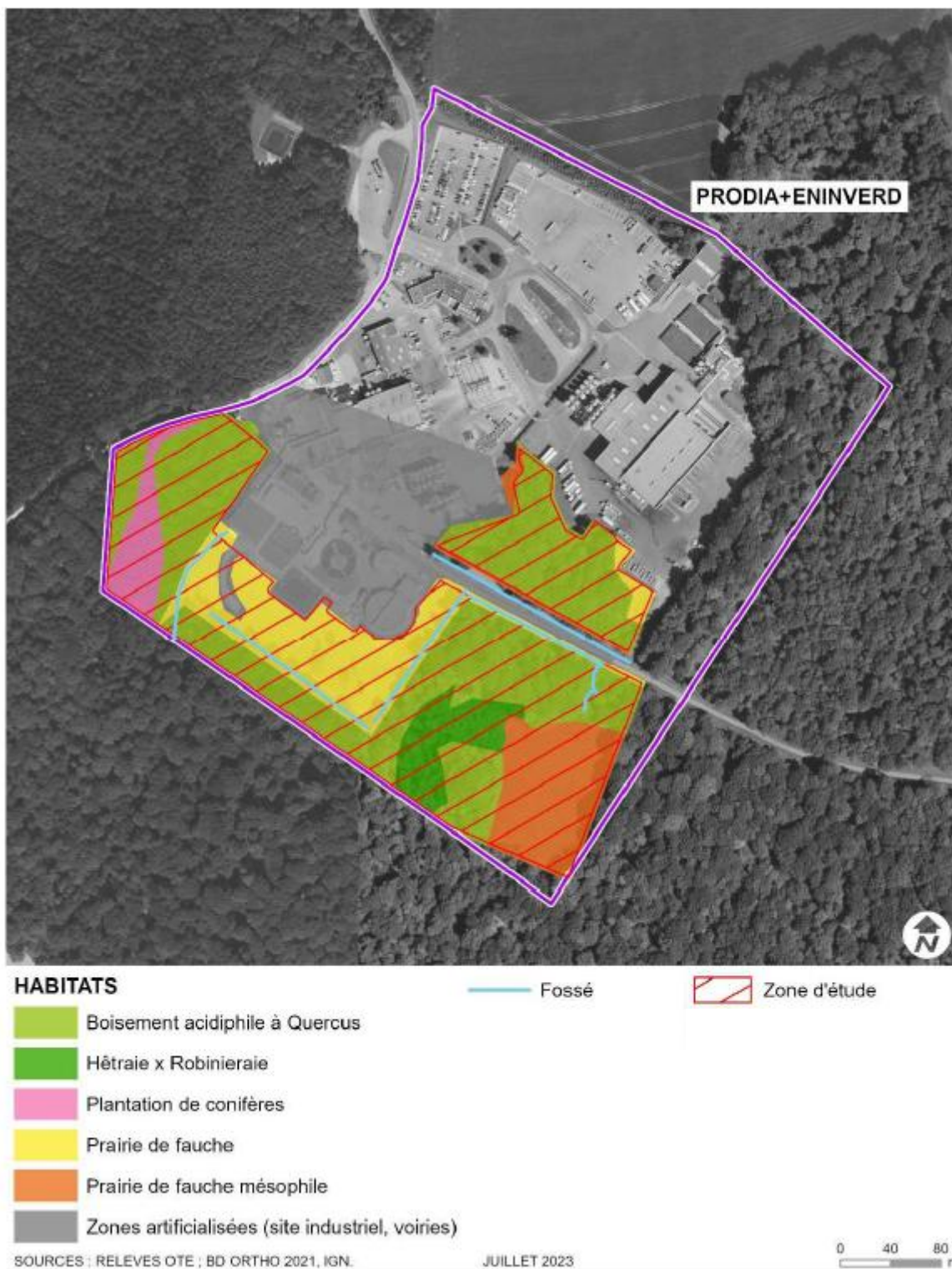


Figure 8 Carte de synthèse des milieux naturels observés (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- **La hêtraie-chênaie acidiphile**

Le site d'étude est constitué en grande partie de boisement et plus spécifiquement de la Chênaie-Hêtraie (-charmaie) acidiphile (G1.8 Boisement acidophile dominé par Quercus). Elle se compose d'arbres d'âge mûr pour la plupart d'une hauteur de hauteur de 10 m à un peu plus de 15 m en moyenne.

Les boisements sont pauvres en sous-bois, lequel se réduit à quelques pieds de Bourdaine ou de jeunes Hêtres (qui semblent avoir été défavorisés par la gestion forestière).

Code EUNIS	G1.8. Boisement acidophile dominé par Quercus
Code Natura 2000	/
Superficie	39 852 m ²
Enjeu flore-habitats	Faible

Les espèces végétales herbacées constituant le sous-bois sont moyennement nombreuses et comportent notamment peu d'espèces vernaies. Les espèces les plus fréquemment observées dans le boisement comptent :

- Pour la strate bryologique : *Polytrichastrum formosum*, *Dicranum sp.*
- Pour la strate herbacée : Violette de Rivin, Laïche glauque, Germandrée scorodaine, Fougère aigle, Sceau de Salomon multiflore, Luzule des bois, Lamier jaune, Muguet, Maianthème à 2 fleurs, Anémone des bois, localement la Molinie bleue (sans touradons), principalement au niveau ou aux abords des lisières ;
 - Quelques espèces originales mais présentes dans d'assez faibles proportions sont également retrouvées : Gesse à feuilles de Lin, Millepertuis élégant
- Pour la strate arbustive : Très diffuse, comportant régulièrement le Hêtre (stade arbustif), le Houx et le Chèvrefeuille des bois (les 2 plus fréquents), la Bourdaine, parfois le Cytise à balais ;
- Pour la strate arborée : Elle est dominée par les Chênes (sessiles et pédonculés), le Charme, le Pin sylvestre, le Bouleau verruqueux et parfois le Sapin pectiné.

Il pourrait ici s'agir d'une ancienne Hêtraie du Luzulo-Fagenion (G1.) dont l'exploitation passée a fait régresser la flore vers une forme de chênaie-charmaiebétulaie. La fréquence de présence du Houx et la présence du Muguet, du Sapin pectiné et du Pin sylvestre semblent plaider en ce sens.

- **La zone plantée de conifères**

Ce secteur boisé est présent en partie ouest du terrain d'étude sur une emprise modérée de 3 946m².

La strate arborée est presque uniquement composée du Sapin pectiné, avec rarement des incursions de Charme ou de Bouleaux verruqueux au stade adulte/subadulte et du Hêtre et de l'Erable sycomore au stade de jeune plant principalement.

La strate arbustive est pauvre, disséminée. Elle est assez semblable à celle décrite pour la Hêtraie-chênaie-charmaie acidiphile, avec une grande fréquence du Chèvrefeuille des bois, et plus rarement du Houx et de l'Aubépine monogyne. Des tapis de ronces sont aussi observés, parfois sur des emprises conséquentes. Le Lierre est fréquent dans l'habitat.

La strate herbacée se compose de l'Anémone des bois, de la Violette de Rivin, du Muguet, et sur les marges de la Gesse à feuilles de lin. La strate bryologique comprend le Polytric élégant.

Cette forêt relèverait vraisemblablement des Hêtraies du *Luzulo-Fagenion* en l'absence de plantations.



Figure 9 Transition entre le Hêtraie-chênaie et la plantation de sapin (source : OTE Ingénierie)



Figure 10 Sous-bois bas diffus avec repousses de sapin pectiné et d'érable sycomore (source : OTE Ingénierie)

L'enjeu flore-habitats de cet habitat est très faible.

- **Les régénérations et boisements du Robinier faux-acacia**

Une petite part de la zone forestière semble avoir fait l'objet d'une exploitation assez intensive et la végétation y a été modifiée.

Le secteur en régénération forestière se compose globalement des mêmes espèces que dans la Hêtraie-chênaie-charmaie, mais uniquement avec des jeunes individus ne dépassant pas 8 m de hauteur et de faible diamètre. Le Charme est l'arbre le plus représenté dans cette recolonisation, accompagné du Robinier faux-acacia. Le Houx est l'un des rares arbustes à coloniser ce sous-bois.

En bordure de cette régénération nous retrouvons également un petit boisement où le Robinier faux-acacia s'est largement répandu, avec des sujets principalement adultes. Il est accompagné du Chêne sessile et du Charme, toujours bien implantés.

Le lierre est présent mais peu recouvrant. Un tapis herbacé couvre ce secteur du boisement. Le Mayanthème à 2 feuilles, l'Anémone des bois, la Cardamine des prés, le Gaillet gratteron et le Sceau de Salomon multiflore y sont disséminés. La **Luzule de Forster (Luzula forsteri)**, « quasi-menacée » en Franche-Comté, est présente dans cette partie de boisement (5-10 individus).



Figure 11 Zone en recolonisation avec de jeunes arbres, entourée de deux zones boisées matures (source : OTE ingénierie)

- **Les milieux herbacés**

Les milieux prairiaux correspondent à l'ensemble des bandes enherbées, layons bordant les forêts, pelouses du site PRODIA (abords de la station d'épuration) et des fossés. La clairière forestière est également à rattacher aux prairies de fauche.

Ces zones de prairies sont composées d'une végétation assez variée, à tendance nettement acidiphile, et dont la diversité dépend de la fréquence de fauche et de l'hygrométrie des stations.

La flore de ces pelouses comprend le cortège des espèces banales des pelouses fréquemment entretenues : Raygrass, Pâturin annuel, Pâquerette, Pissenlit, Seneçon commun, Bugle rampante, Véronique de Perse, Géranium mou, Achillée millefeuilles, Trèfle rampant.

Les cortèges plus caractéristiques des prairies de fauche (acidiphiles) sont également retrouvés : Luzule multiflore, Gaillet blanc, Cardamine des prés, Trèfle des prés, Géranium découpé, Rumex à feuilles obtuses, Grande oseille, Potentille rampante, Renoncule rampante, Renoncule âcre, Fromental, Flouve odorante, Vesce cultivée, Plantain lancéolé.

Le Genêt à balais et la Callune fausse-bruyère sont parfois présents dans les bordures de ces prairies et pelouses. Tous ces milieux sont fréquemment fauchés (≥ 3 fois par an a priori).

La végétation dans les fossés, y compris les fossés profonds, se rapproche fortement de prairies embroussaillées et ne présente pas un caractère hygrophile marqué si l'on excepte la présence éparse du Jonc diffus, de la Laïche penchée (très peu fréquente), et de quelques Saules à petites feuilles sur les bordures du fossé.

Les autres espèces du fossé sont des graminées des pelouses et prairies ainsi que des Ronces et arbustes (Aubépine, monogyne, Rosier des chiens...). Le caractère embroussaillé disparaît après chaque opération de gestion pour laisser la place aux espèces des prairies.



Figure 12 Végétation à Laïche glauque (à g.) et cortèges communs des pelouses et des prairies (source : OTE Ingénierie)



Figure 13 Abords des fossés et limites parcellaires, entretenus par fauche, en haut, et fossés et bords de routes à végétation prairiale, en bas (source : OTE Ingénierie)

- **Les zones humides**

Des zones humides sont également présentes sur les secteurs d'évolution. Dans le cadre de l'étude d'impact, un diagnostic de délimitation « zones humides » a été réalisé.

Les sondages pédologiques réalisés pour l'identification des zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) ont permis de mettre en évidence l'existence de milieux humides sur une superficie couvrant 3,8 ha.



Figure 14 Cartographie des zones humides identifiées dans la zone d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Les zones humides sur critère floristique ne paraissent pas modifier cette délimitation (absence d'habitat et de flore caractéristique des milieux humides).

- **Synthèse des milieux observés**

Tableau 3 Synthèse des milieux naturels observés (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Code EUNIS	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficies	Enjeu flore et habitats
G1.8 Boisement acidophile dominé par Quercus	-	- Pro parte -	-	3 946 m ²	Faible
G3.F1 Plantation de Sapin pectiné	-	- Pro parte -	-	3 946 m ²	Très faible
G1.8 x G1.C3 Hêtraie-chênaiecharmaie x Robinieraie	-	- Pro parte -	<i>Luzula forsterii</i> (NT en BFC)	4 765 m ²	Faible
E2.2 Prairie de fauche mésophile	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	- Pro parte -	-	25 398 m ²	Faible

* **pro-parte** : l'habitat n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides

2.1.2.2. La flore du secteur d'étude

- **La flore protégée et menacée**

Une station de Luzule de Forster (*Luzula forsterii*), quasi-menacée en Franche-Comté a été observée dans le boisement de Robiniers faux-acacias. La station comptait moins de 10 individus.

La campagne de recherche du Géranium nouveau d'avril 2023 n'a pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce dans les zones prospectées.

Nous retiendrons néanmoins l'existence d'une station du Géranium nouveau observée fortuitement en juin 2022, à l'Ouest de la zone d'étude. Un seul individu présent au niveau du fossé longeant la route a été observé. Considérant que le Géranium nouveau est l'une des espèces caractéristiques de la ZNIEFF « Bois de Fougemagne » et qu'il fait l'objet d'une protection réglementaire, un gain d'un niveau d'enjeu lui est attribué (faible → moyen). Le niveau d'enjeu pour la Luzule de Forster est qualifié de faible (espèce « quasi-menacée », non protégée).

Tableau 4 Synthèse des éléments de flore protégés et menacés observés (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	Liste Rouge Franche-Comté*	Protection**	Enjeux
Géranium noueux	<i>Geranium nodosum</i>	NT	Régionale	Moyen
Luzule de Forster	<i>Luzula forsterii</i>	NT		Faible

* Liste Rouge Franche-Comté : SBFC, Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté, 2014. NT = quasi-menacé

**Protection : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire / Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale



Figure 15 *Géranium noueux* (OTE Ingénierie, 2022) et *Luzule de Forster* (OTE, 2023)

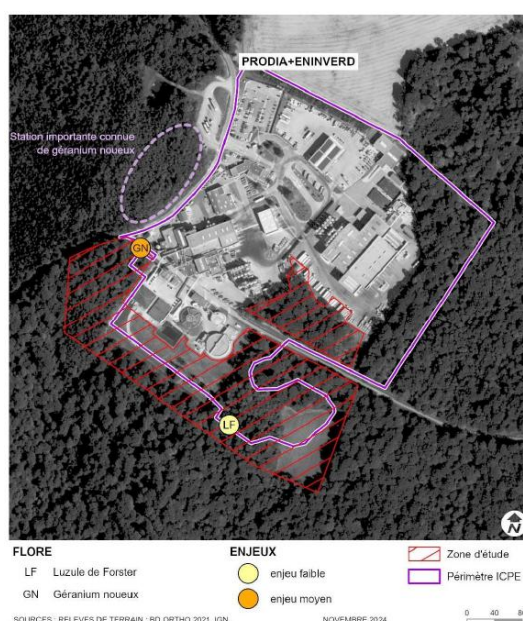


Figure 16 Localisation des espèces patrimoniales (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

2.1.2.3. Les espèces végétales exotiques envahissantes

Une seule espèce végétale exotique envahissante a été répertoriée lors des prospections floristiques : il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Cette espèce est représentative de l'habitat « G1.8 x G1.C3 Hêtraie-chênaie-charmaie x Robinieraie » qui se situe au Sud-Est de la station d'épuration existante.

Il s'agit d'une espèce bien implantée dans l'habitat, mais absente en dehors. Elle s'est vraisemblablement implantée à la suite de travaux forestiers où elle a recolonisé une trouée nouvellement formée.

2.1.2.4. La faune

- Avifaune

Dans le tableau ci-après, sont consignées toutes les espèces d'oiseaux qui ont été contactées lors des différents passages réalisés par OTE Ingénierie, ainsi que leur statut.

Tableau 5 Avifaune présente sur le site (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Franche-Comté	Cortège	Utilisation du site
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers	Nicheur possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	Milieux forestiers	Nicheur possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Nationale	LC	Milieux forestiers	Nicheur possible
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers	Nicheur possible
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-	-	-	Milieux anthropiques	Nicheur possible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques	Nicheur possible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible

*Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

**Protection nationale : Liste des espèces protégées à l'échelle nationale en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; cette protection concerne les individus ainsi que les sites de reproduction et de repos des espèces.

***Liste rouge régionale : LPO Franche-Comté (2018). La Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté. Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

Les espèces identifiées ont été observées à la fin, voire après, la période de reproduction des Oiseaux. Ces dernières sont toutes susceptibles de nicher sur le site, notamment au niveau des boisements et des bâtiments.

Les niveaux d'enjeux relatifs à l'avifaune sont considérés comme **très faible** pour l'ensemble des milieux au sein du périmètre d'étude.

- **Les mammifères terrestres**

Durant les différents passages effectués sur le site, aucun Mammifères n'a été observé directement. Seules des indices (fèces) ont permis d'identifier la présence du Renard roux au sein de la zone d'étude.

Tableau 6 Mammifères terrestres recensés dans l'aire d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	DH	LRA	Protection	Enjeux
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC*	Ubiquiste

* LC : préoccupation mineure

Le Renard roux est une espèce très commune à enjeu très faible.

L'inventaire n'est pas exhaustif, en particulier pour les espèces discrètes comme certains mustélidés ou micromammifères. Au regard des grandes surfaces boisées présentes sur le site et des espèces recensées dans les bases de données communales à Saint-Amour, la zone de projet est susceptible d'être fréquentée par des espèces protégées à enjeu très faible, voire moyen.

- **Les chiroptères**

Le site d'étude est constitué de différents types de milieux naturels qui sont potentiellement favorables à ces taxons, a minima pour la chasse.

Les milieux boisés présentent un certain intérêt pour les chiroptères. Quelques-uns, âgés de plus de 30 ans, comportent des arbres creux favorables à l'estive ou à l'hivernage. Les lisières peuvent être utilisés pour la chasse ou pour le transit.

Les prairies, friches et pelouses, colonisées par la végétation, peuvent être utilisées pour la chasse exclusivement.

Au total, 189 contacts de Chiroptères ont été relevés, dont 120 contacts (contact continue pendant 5 min) de Noctule de Leisler au niveau du point 3. Il est possible que les arbres

creux identifiés à proximité aient été utilisés par cette espèce lors de la période de reproduction.

L'ensemble des espèces contactées est listé dans le tableau ci-après.

Tableau 7 Liste des chiroptères contactés (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection	Liste Rouge Nationale
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Ann. II et IV	Nationale	LC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann. IV	Nationale	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann. IV	Nationale	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann. IV	Nationale	LC
Pipistrelle Nathusius de	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann. IV	Nationale	NT
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann. IV	Nationale	NT

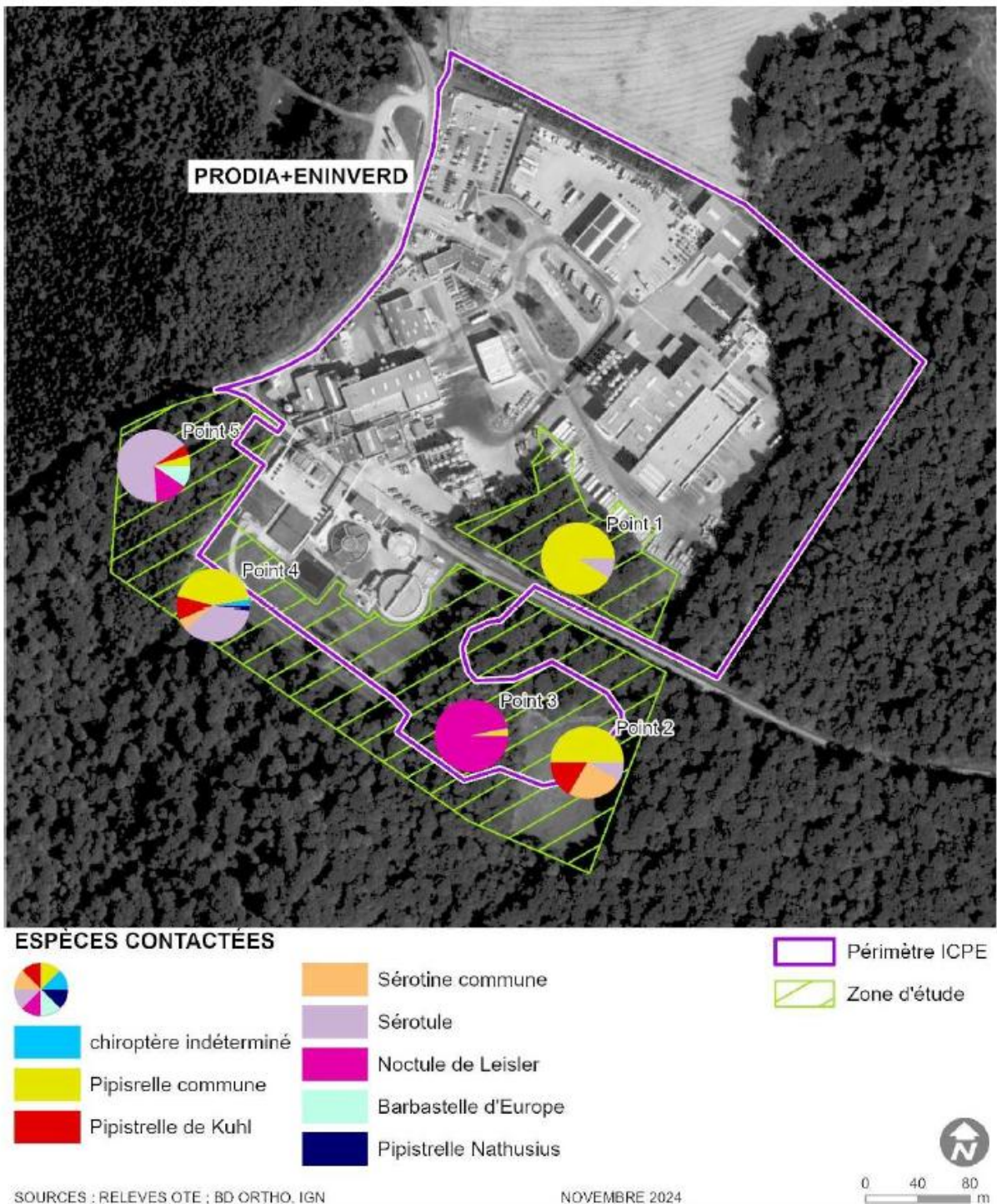


Figure 17 Espèces de chiroptères au sein du site d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Une colonie de Pipistrelle commune a été identifiée dans la zone d'étude Nord.

- o Prospection des gîtes d'estive

Durant les prospections de jour réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, la recherche de cavités arboricoles a été effectuée dans le but de localiser de potentiels gîtes pour les chiroptères.

Plusieurs arbres creux ont été repérés dans la zone d'étude Sud, au Sud et Sud-Est de la STEP.

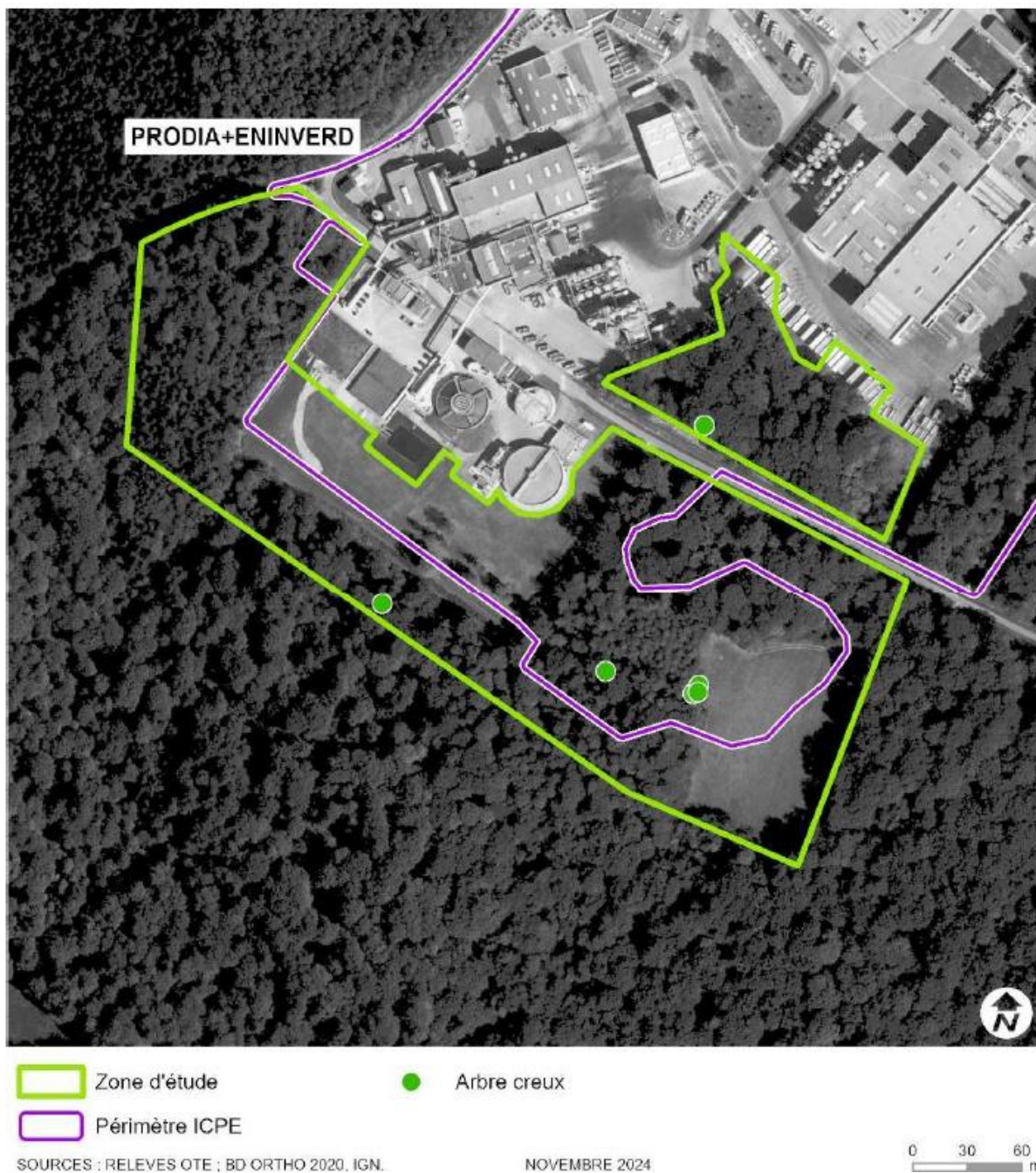


Figure 18 Localisation des arbres à cavités (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- Détermination des niveaux d'enjeu pour les chiroptères

Les boisements de la zone d'étude accueillent des espèces protégées à l'échelle nationale et inscrites à la Directive « Habitats », mais à enjeu faible, voire très faible.

Les niveaux d'enjeux relatifs aux Chiroptères sont considérés comme :

- Faible pour les boisements.
- Très faible pour les zones bâties.

- **Les amphibiens**

Une seule espèce d'amphibien a été observée au sein de la zone d'étude au seul point d'eau recensé sur le site à savoir le ruisseau en sortie de la STEP. Il s'agit de la grenouille verte (*Pelophylax kl.esculentus*). Il s'agit d'une espèce non protégée et à enjeu très faible.

- **Les reptiles**

Une seule espèce de reptile a été observée au sein de la zone d'étude. Il s'agit de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Il s'agit d'une espèce protégée mais à enjeu très faible.

- **Les insectes**

- Les lépidoptères

Lors des investigations réalisées entre 2022 et 2024 dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, 13 espèces de Lépidoptères ont été identifiées. La liste de ces dernières est reportée dans le tableau ci-après.

Tableau 8 Lépidoptères observés sur la zone d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	Liste rouge Franche-Comté	Cortège
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			LC	Milieus ouverts très variés y compris très anthropisés (parcs urbains et jardins, talus)
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>			LC	Prairies mésophiles ou humides, bas de pentes marno-calcaires, fossés humides. Plus rarement, pelouses calcaires
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>			LC	Bois clairs, allées forestières, friches, landes arborées, haies. Parcs et jardins.
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	Prairies maigres, mésophiles et humides, pelouses sèches, tourbières, parcs et jardins.
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			LC	Prairies, clairières, talus, friches des parcs et jardins, chemins forestiers
Paon-du-Jour	<i>Aglais io</i>			LC	Friches, prairies, lisières, parcs et jardins où poussent de grands massifs d'Orties.
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>			NT	Milieus boisés caducifoliés et souvent humides : ripisylves, allées forestières, clairières.
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>			LC	Milieus boisés frais et parfois humides : clairières, allées forestières, bosquets et ripisylves.
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>			LC	Milieus ouverts rudéraux : friches, jachères, parcs, jardins et prairies y compris en zone très urbanisée.
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>			LC	Milieus ouverts, bords de cultures, lisières, clairières, haies et bois clairs.
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC	Milieus boisés arbustifs ou boisés : clairières, lisières, prairies bocagères, boisements clairs. Parcs et jardins.
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>			LC	Milieus mésophiles ouverts et semi-ouverts très divers : prairies, lisières, clairières, friches, haies, berges, parcs et jardins, bords de routes.
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>			LC	Clairières, mégaphorbiaies, lisières et allées forestières. Parcs et jardins.

o Les odonates

Lors du passage effectué par OTE Ingénierie, seules 3 espèces d'Odonates ont été contactées au sein de la zone d'étude. Leurs statuts de protection et de conservation sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 Odonates contactés au sein de la zone d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	Liste rouge Franche-Comté	Cortège
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>			LC	Eaux courantes partiellement ensoleillées, prédilection pour les zones vallonnées ou montagneuses
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>			LC	Eaux mésotrophes et eutrophes stagnantes et faiblement courantes, même saumâtres ou légèrement polluées
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>			LC	Eaux stagnantes et faiblement courantes en dessous de 800 m d'altitude.

o Les orthoptères

Huit espèces d'Orthoptères ont été observées au sein de la zone d'étude, dont les statuts de protection et de conservation sont reportés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 Orthoptères présents au sein de la zone d'étude (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg_F	Liste rouge Franche-Comté	Cortège
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>			DD	Milieux ouverts humides : bords d'étangs, fossés, cours d'eau, vasières, prairies humides peu végétalisées ; milieux moins humides : potagers, composts et vergers.
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>			LC	Lisières et milieux humides : prairies, marais, rives...
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i> - <i>Chorthippus longicornis</i>			LC	Large gamme de milieux herbacés, avec une préférence pour les milieux mésotrophes à humides.
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i> - <i>Chorthippus bicolor</i>			LC	Large gamme de milieux avec un faible recouvrement végétal, apprécie particulièrement les milieux perturbés.
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>			LC	Large gamme de milieux herbacés secs à méso-humides.
Decticelle bariolée	<i>Metrioptera roeselii</i> - <i>Roeseliana roeselii</i>			LC	Divers milieux herbacés un peu voire très humides : prairies, marais, fossés.
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>			LC	Milieux semi-ouverts ou préforestiers : friches, prairies buissonnantes, haies, parcs...
Grillon des marais	<i>Pteromobius heydenii</i>			LC	Divers habitats humides : marais, rives d'étangs ou de cours d'eau, fossés, suintements...

o Conclusion

À la suite des investigations menées, aucune espèce protégée n'a été identifiée. On retient seulement une espèce à enjeu faible : le Petit Mars changeant.

2.1.3. Continuités écologiques et équilibres biologiques

2.1.3.1. Concept de trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- d'identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- d'atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- de prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- de faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- d'améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- de permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue.

2.1.3.2. Trame verte et bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté et adopté le 2 décembre 2015 par le Préfet de Région.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'intégration du SRCE dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

Les continuités écologiques régionales sont identifiées comme suit :



Figure 19 Continuités écologiques du SRCE de Franche-Comté

Il apparaît que le site de projet :

- Prend place dans un axe d'« accompagnement des systèmes urbains interrégionaux », correspondant à un axe d'expansion des aires urbaines entre Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse ;
- Ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité du SRCE de Franche-Comté (zone refuge pour les espèces particulièrement sensibles au changement climatique ou milieux forestiers ou humides à préserver) ;
- Ne se situe pas dans un axe de transition à préserver pour la migration des espèces.

Nous rappellerons que le projet s'insère en périphérie immédiate d'un site industriel existant.

2.1.3.3. La trame verte et bleue à l'échelle locale

Une Trame verte et bleue a été définie à l'échelle du territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lédonien, approuvé le 6 juillet 2021 et qui inclut donc le territoire communal de Saint-Amour, à l'Ouest du territoire du SCoT.

Le site de projet prend place dans un secteur forestier à préserver (cœur de biodiversité).

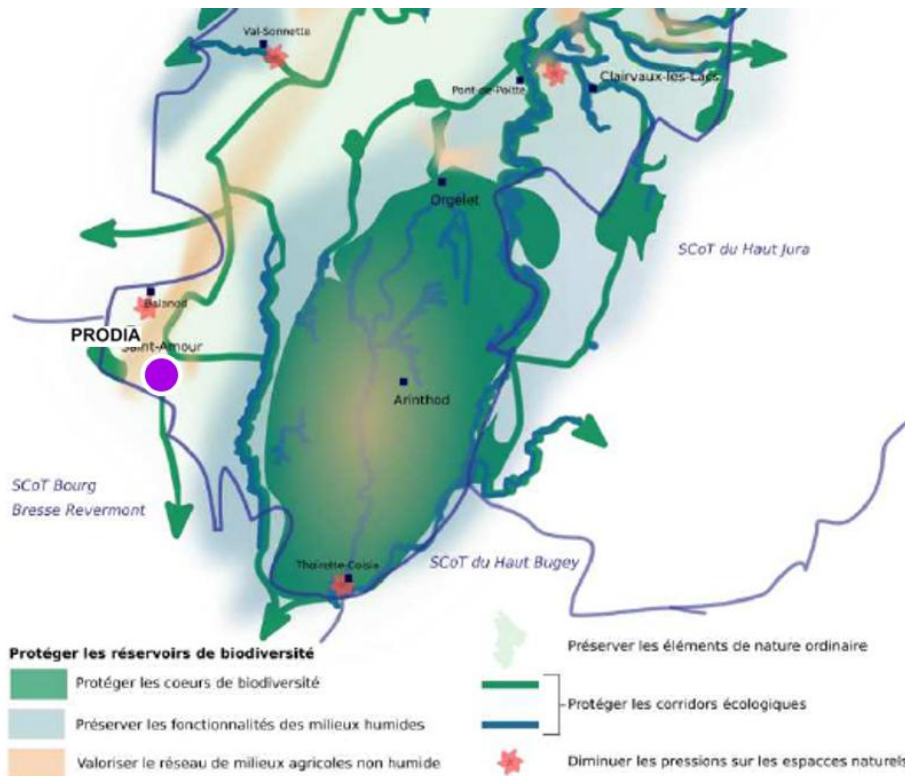


Figure 20 Extrait de la Trame verte et bleue de Saint-Amour

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Lédonien vient par ailleurs préciser que les cœurs de biodiversité doivent être protégés :

« Les documents d'urbanisme locaux identifient les cœurs de biodiversité, et les préservent par un zonage et un règlement adapté afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire, tout en respectant la réglementation supra-communale en vigueur. Les constructions et aménagement doivent prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur concernés.

Dans les ZNIEFF de type I, des aménagements ou constructions peuvent être envisagés dans la mesure où une étude a été réalisée pour justifier que la désignation de ce site est inévitable et que le projet ne remet en cause ni la fonctionnalité écologique du lieu, ni ses enjeux faunistiques et floristiques. »

3. Cadre de vie

3.1.1. Patrimoine culturel et archéologique

- Patrimoine culturel
 - Monuments historiques

Le site de PRODIA n'est pas concerné par des périmètres de protection des monuments historiques comme le montre la carte ci-dessous.



Figure 21 Monuments historiques à proximité du site de PRODIA (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- Sites inscrits et classés

Les sites inscrits sont protégés selon la loi du 2 mai 1930. Cette politique vise à protéger le patrimoine et les paysages.

Dans le cas de PRODIA, il n'y a pas de site inscrits et classés à proximité, il n'est donc pas concerné par cette loi.

- Sites patrimoniaux remarquables

Le site de PRODIA n'est pas situé sur ou à proximité d'un site patrimonial remarquable.

- Patrimoine archéologique

Une partie du site se situe sur une zone de présomption de prescription archéologique.

- Paysage
 - Unité paysagère

Le Jura est un département avec une forte diversité paysagère. Les paysages du Jura sont développés dans l'Atlas des paysages de Bourgogne-Franche-Comté, retrouvable sur le site de la DREAL (documents | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)). Le site de la société PRODIA se situe dans l'unité paysagère de la Bresse comtoise comme le montre la carte ci-dessous.

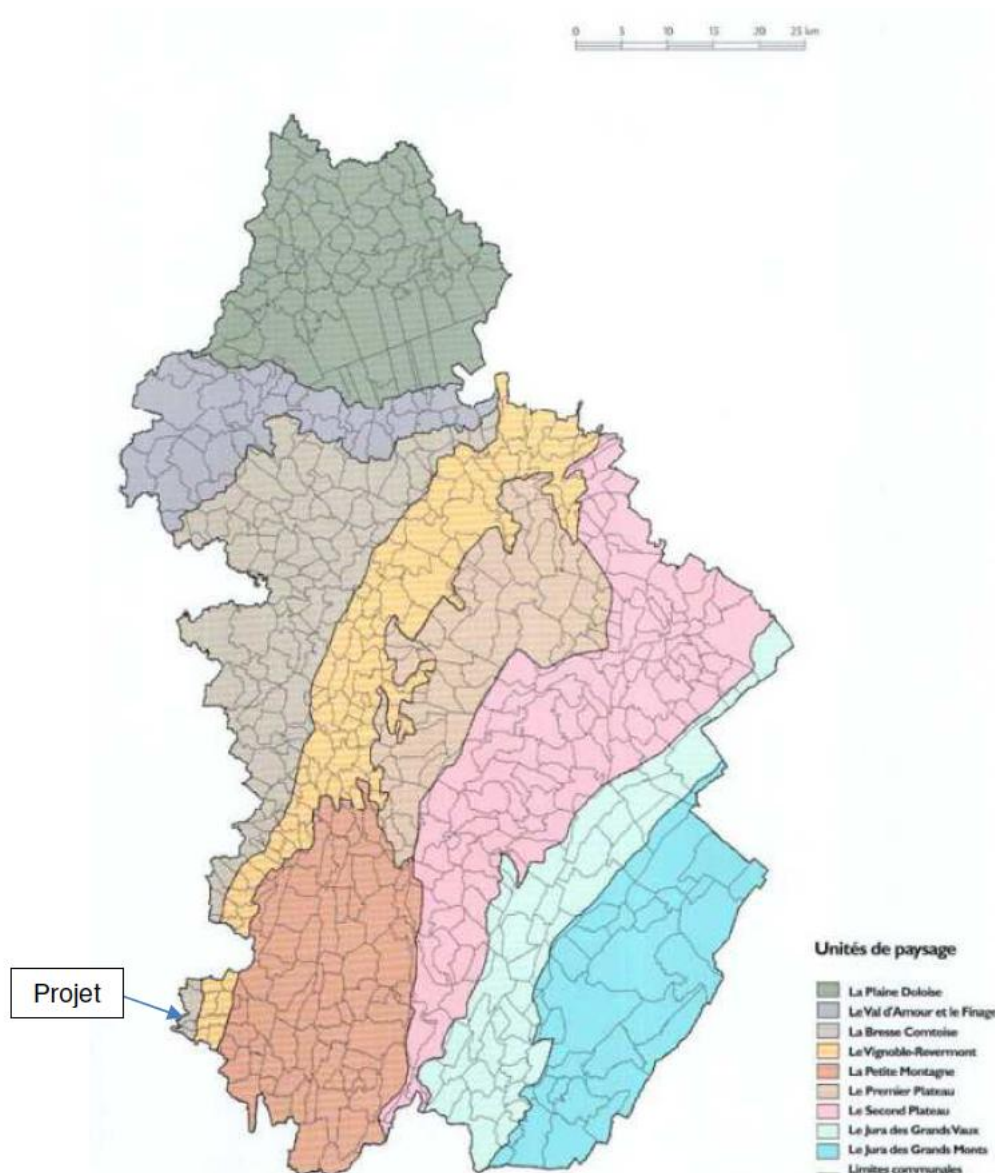


Figure 22 Carte des unités paysagères du Jura (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

La Bresse comtoise présente un air d'arpenté avec son homologue bourguignonne, le paysage est structuré par la multitude d'étangs et de cours d'eau associées aux massifs forestiers. Dans cet ensemble se distingue la vallée de la Seille qui constitue une coupure très nette en raison de son paysage ouvert et intensément cultivé qui rappelle celui du Val d'Amour.

- Sous-unités paysagères

Comme le montre la carte ci-dessous, le site de la société PRODIA se situe au droit de la sous-unité paysagère de la Bresse.

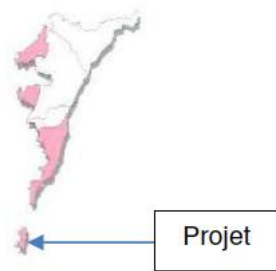


Figure 23 Sous-unité de la Bresse (étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

La sous unité de la Bresse est morcelée, au Nord sont présent des villages de la Bresse des étangs avec de nombreux hameaux, des habitations de briques de pans de bois. Au Sud-Ouest de Lons-le-Saunier, le Val de la Vallière offre des habitats de vignoble dans un paysage ouvert.

Au Sud, cette sous unité est composée d'une multitude de communes ne comporte que quelques hameaux et fermes isolées dont l'architecture est bressane. Enfin, au niveau de la Cousance, le paysage est constitué de fermes au toits plats qui transitionne avec la Bresse Bourguignonne par un paysage très riche de fermes, de paysages et d'habitats.

- o Paysage local

Le paysage Local de PRODIA est caractérisé par des massifs forestiers au Sud, à l'Est et à l'Ouest et de champs au Nord. Les photographies ci-dessous présentes le paysage à proximité de PRODIA.



Figure 24 Vue du croisement de la rue d'Au Vernay et de la Route du Bois de Comble Blanche (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)



Figure 25 Vue depuis la Route du bois de Comble Blanche au sud-ouest du site (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)



Figure 26 Vue depuis la route du bois de Comble banche au nord-ouest du site (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)



Figure 27 Vue depuis le chemin de la Gange Masson au nord du site (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Comme le montre les photographies précédentes, le site de PRODIA est enclavé dans le massif forestiers ce qui permet de limiter les impacts visuels de celui-ci.



Figure 28 Emplacement des vues prises en compte dans l'état initial (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- **Les biens matériels**

- Le contexte agricole

L'appellation d'origine protégée (AOP) est un label protégeant un produit réalisé selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique. Ce signe européen protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) répond aux mêmes enjeux que ceux de l'AOP. Ce label constitue aussi une étape vers ce dernier. Son périmètre de protection est quant à lui limité au territoire français. De plus, les produits non couverts par la réglementation peuvent être concernés par l'AOC.

L'indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de Saint-Amour est concernée par 19 AOP, 19 AOC, et 17 IGP.

Produits	Appellation
Beurre de Bresse	AOC - AOP
Chapon de Bresse	AOC - AOP
Comté	AOC - AOP
Côtes du Jura blanc	AOC - AOP
Côtes du Jura rosé	AOC - AOP
Côtes du Jura rouge	AOC - AOP
Côtes du Jura vin de paille	AOC - AOP
Côtes du Jura vin jaune	AOC - AOP
Crémant du Jura blanc	AOC - AOP
Crémant du Jura rosé	AOC - AOP
Crème de Bresse	AOC - AOP
Dinde de Bresse	AOC - AOP
Macvin du Jura blanc	AOC - AOP
Macvin du Jura rosé	AOC - AOP
Macvin du Jura rouge	AOC - AOP
Morbier	AOC - AOP
Poularde de Bresse	AOC - AOP
Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse	AOC - AOP
Marc du Jura	AOC - IG
Cancoillotte	IGP
Emmental français Est-Central (IG/54/94)	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche blanc	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité blanc	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité rosé	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche mousseux de qualité rouge	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau blanc	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau rosé	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche primeur ou nouveau rouge	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche rosé	IGP
Franche-Comté Motey-Besuche rouge	IGP
Gruyère	IGP
Porc de Franche-Comté (IG/24/95)	IGP
Saucisse de Montbéliard	IGP
Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau (IG/11/00)	IGP
Volailles de Bourgogne (IG/07/94)	IGP
Volailles de l'Ain (IG/01/94)	IGP

Figure 29 Appellation recensée sur la commune de Saint-Amour (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

On note la présence d'exploitations agricoles au nord du projet comme démontré sur la carte ci-dessous :

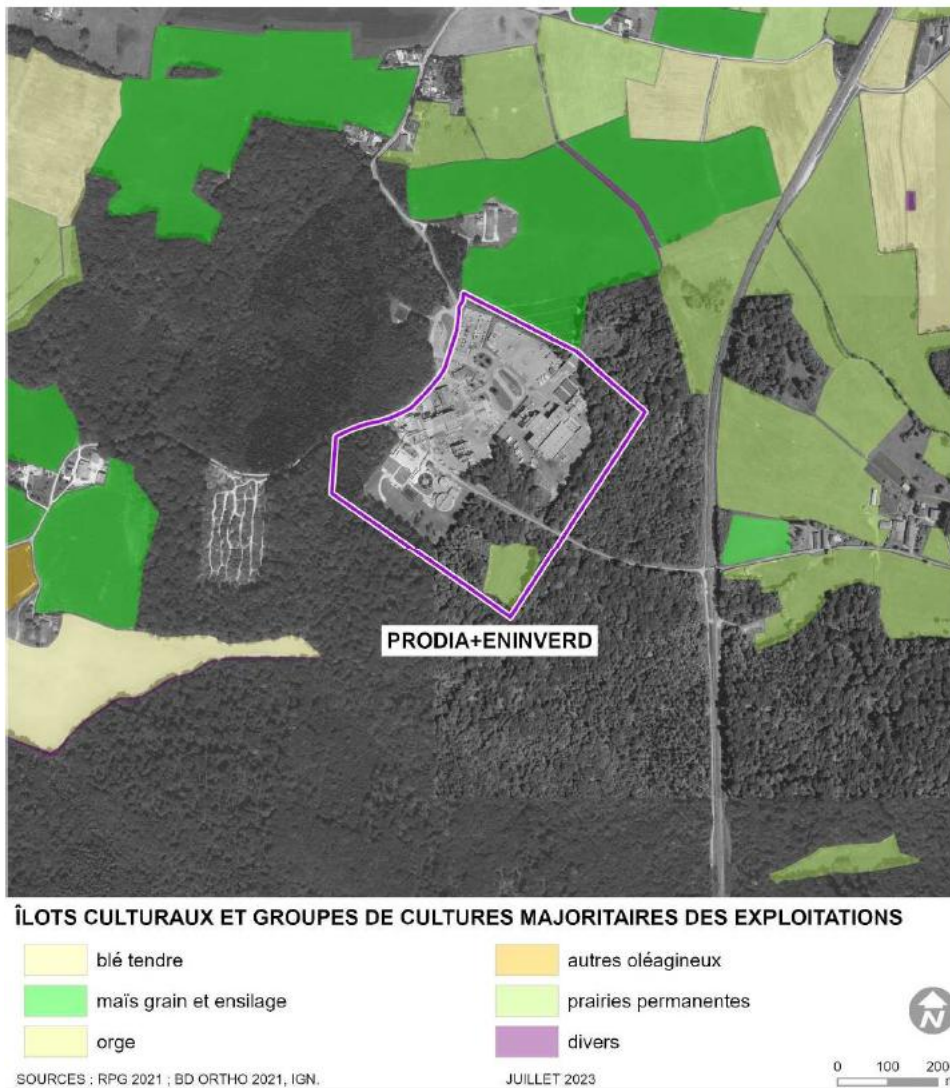


Figure 30 Exploitations agricoles à proximité du projet (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- Le contexte forestier

Le site de PRODIA est enclavé par la forêt, notamment par la ZNIEFF de type 1 « Bois de Fougemagne » au Sud du site, forêt fermée principalement constituée de mélange de feuillus.



TYPES FORESTIERS



Figure 31 Massifs forestiers (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

o Le contexte économique

D'après l'INSEE, les établissements actifs font partie de secteurs d'activités variés. Le secteur ayant la part la plus grande part est le commerce et transport avec 52.9% et la part la plus faible vaut 7.4 % pour le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche.

Pourcentage de parts des établissements actifs

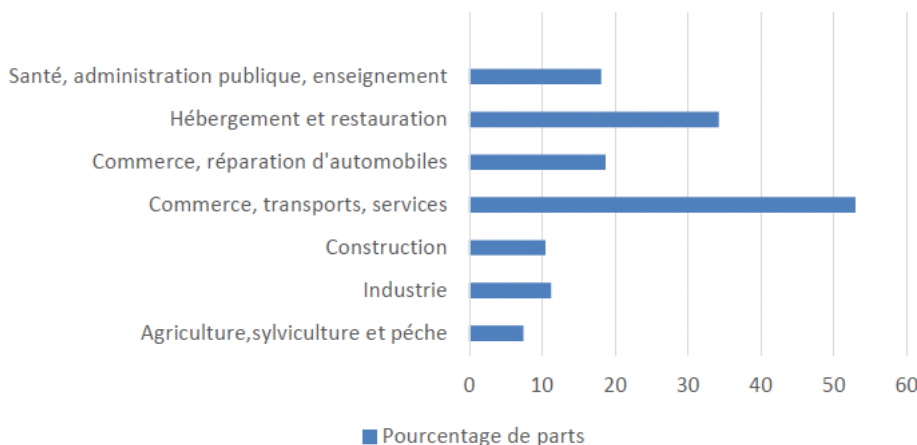


Figure 32 Les secteurs d'activité selon la répartition des parts des établissements actifs dans le Jura (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- Les loisirs

Les activités de loisirs disponibles à Saint-Amour sont la piscine municipale ainsi que la médiathèque Firmin Gémier.

Cette commune est aussi connue pour ses sites historiques tel que l'Apothicaire et les Prisons Royales.

- Les voies de communication et trafic

Les grandes voies de communications à proximité du projet sont :

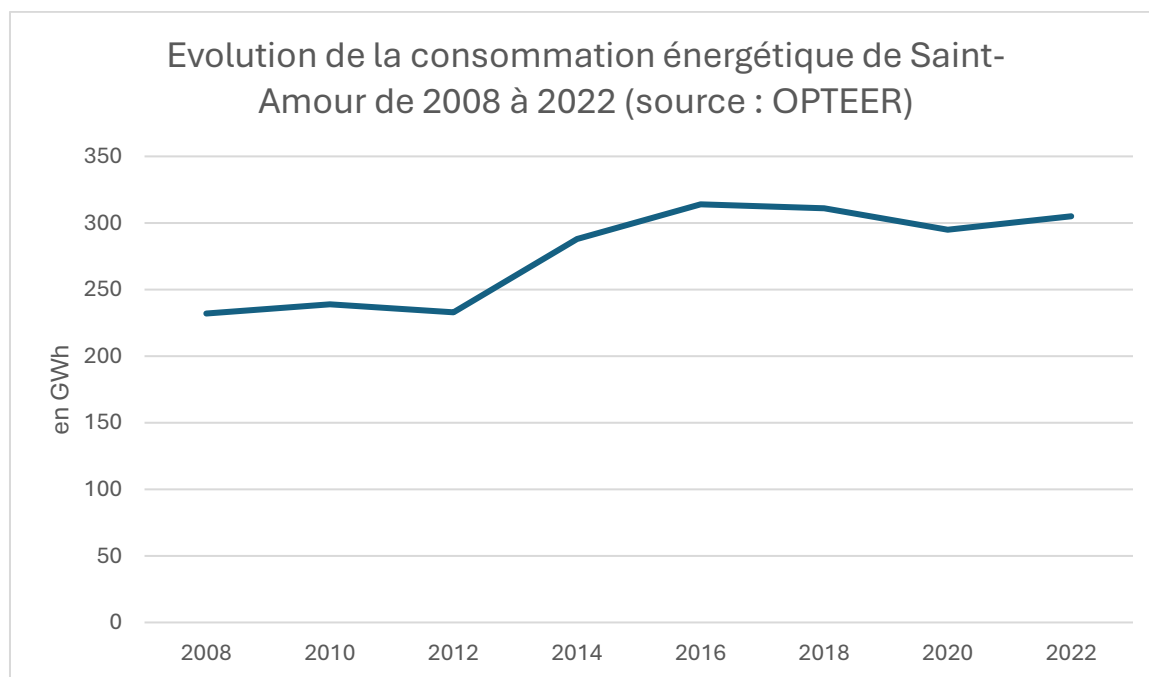
- L'A39 reliant Bourg en Bresse et Dijon ;
- La D1083 reliant Bourg en Bresse et Lons le Saunier.

On peut également noter la présence de la route départementale D1 et D56 qui permettent de rejoindre l'A39 depuis le site de la société PRODIA.

3.1.2. Gestion de l'énergie

- **Consommation énergétique**

En 2022, la consommation énergétique de la commune de Saint-Amour est de 305 GWh. Cette consommation a connu une hausse importante de 2012 à 2016 jusqu'à stagner en 2022. En 2020, une baisse de la consommation est notable mais notamment être affectée à la situation dû au COVID-19.



La consommation énergétique de Saint-Amour est principalement portée par le secteur économique (industriel et tertiaire) qui représente 88% des consommations.

La consommation énergétique des Trois-Châteaux est quant à elle de 24 GWh. La part du secteur énergétique est moindre avec seulement 4% des consommations issus des secteurs industriel (3%) et tertiaire (1%). L'essentiel des consommations sont portées par les transports routiers (67%) et le secteur résidentiel (28%).

- **Émissions de gaz à effet de serre**

En 2022, les émissions de GES de Saint-Amour étaient de 61 457 tCO₂. Elles sont majoritairement portées par le secteur économique (tertiaire et industriel) à 86%. Les secteurs du résidentiel et des transports routiers représentent respectivement 3% des émissions.

En 2022, les émissions de GES des Trois-Châteaux étaient de 6 621 tCO₂e. Elles sont principalement portées par le transport routier (59%) et l'agriculture (33%). Le secteur économique (industrie et tertiaire) représente moins de 2% des émissions.

Le site de PRODIA (Saint-Amour) consomme 230 000 MWh de gaz par an pour produire la vapeur nécessaire à la cuisson des sous-produits animaux. La combustion de ce gaz est source d'émission de gaz à effet de serre, à hauteur de 43 000T de CO₂/an. Le site est soumis au plan national d'allocation des quotas de gaz à effet de serre.

Le site de PRODIA est donc particulièrement émissif.

4. Risques et nuisances

4.1.1. L'exposition aux risques

4.1.1.1. Risques naturels et technologiques

- **Les risques naturels à l'échelle des communes de Saint-Amour et Les-Trois-Châteaux/Nanc-lès-Saint-Amour**

De manière générale, les communes de Saint-Amour et Les-Trois-Châteaux sont concernées par les risques naturels suivants :

- Une exposition moyenne à l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- Un risque d'inondation par remontée de nappes et débordement des cours d'eau qui restent localisés aux linéaires des cours d'eau ;
- Un risque sismique modéré.

- **Les risques naturels à l'échelle des secteurs d'évolutions**

A l'échelle des secteurs d'évolution, les risques naturels sont les suivants :

- Une exposition moyenne à l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- Un risque sismique modéré.

Les secteurs d'évolution sont cependant peu soumis au risque d'inondation que ce soit par remontée de nappes ou par débordement des cours d'eau.

4.1.1.2. Les risques technologiques

- **Le transport de matières dangereuses**

Les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux sont exposées au risque de transport de matières dangereuses :

- Le TMD par axe routier qui est le moyen le plus exposé au risque et qui concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommations de produits pétroliers ou chimiques mais aussi les particuliers. Si l'ensemble des axes routiers des deux communes sont concernées, l'axe desservant la RD 1083 y est particulièrement exposé.

- Le TMD par canalisation avec notamment la pipeline sud-européen transportant des hydrocarbures.

Plus spécifiquement, le secteur de projet est particulièrement concerné par le TMD par canalisation, la canalisation d'hydrocarbures étant à environ 1km des secteurs d'évolution. La RD 1083 étant située à plus de 2km des secteurs, le risque de transport de matières dangereuses par l'axe routier est considéré comme moindre. Par ailleurs, l'axe ferroviaire présent sur les communes d'étude, à savoir la ligne 86000 Bourg-en-Bresse/Lons-le-Saunier, n'étant pas concerné par des lignes de fret, il n'existe pas de risque de transport de matières dangereuses par l'axe ferroviaire.

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Nature et régime des ICPE

Les exploitations industrielles ou agricoles sont susceptibles, en raison de leurs activités, de représenter un risque pour la sécurité ou la santé des riverains. Au-delà du risque, ces installations peuvent être source de pollutions et de nuisances qui peuvent dégrader non seulement la sécurité et la santé des riverains mais également l'environnement.

Ces exploitations, qui peuvent représenter un risque font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, elles font l'objet d'une réglementation spécifique en matière de prévention des risques et font l'objet d'un classement spécifique.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à trois types de régime :

- **Déclaration** : une simple déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- **Enregistrement** : il correspond à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée ;
- **Autorisation** : l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service pour les installations présentant les risques les plus importants.

Sur les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux, plusieurs ICPE sont présentes :

- 7 sur la commune de Saint-Amour dont 2 sur les secteurs d'évolution qui correspondent aux activités de PRODIA et de PROVALT JURA SNC
- 2 sur la commune des Trois-Châteaux.

Tableau 11 Présence d'ICPE et distances des secteurs d'évolution

Nom établissement	Commune	Distance des secteurs d'évolution	Activité	Régime ICPE
PROVALT JURA SNC	Saint-Amour	Au sein des secteurs d'évolution	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation
PRODIA	Saint-Amour	Au sein des secteurs d'évolution	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation
VERJURA	Saint-Amour	2,5		Enregistrement
SALAISSONS BOLARD FRERES	Saint-Amour	2,5	Industries alimentaires	Enregistrement

ALGECO SAS	Saint-Amour	2,5	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Enregistrement
GUILLERMINET	Saint-Amour	2,5	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Enregistrement
SEIGLER Pierre	Les Trois-Châteaux	2,9	Entreposage et services auxiliaires des transports	Enregistrement
JURACHIM	Saint-Amour	3		Autorisation
EARL DES SEQUOIAS	Les Trois-Châteaux	4,9		Autres régimes

Sur les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux, aucune ICPE n'est classée en installation SEVESO.

- **Pollution des sols**

Les sites identifiés dans la CASIAS sont issus de la base de données BASIAS qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'objectif est de conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il est important de préciser que la CASIAS dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

Si aucun site n'est recensé sur la commune Les-Trois-Châteaux, 35 sites sont répertoriés à Saint-Amour dont les sites de PRODIA sur les secteurs d'évolution.

4.1.2. L'exposition aux nuisances

4.1.2.1. Nuisances sonores

- **Nuisances sonores causées par les infrastructures de transport**

Les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux/Nanc-lès-Saint-Amour sont concernées par des nuisances sonores venant des infrastructures de transport suivantes :

- La ligne ferroviaire 86000 Bourg-en-Bresse/Lons-le-Saunier concernée par le PPBE qui traverse les communes de Balanod, Saint-Amour et Les Trois-Châteaux (catégorie 2) ;
- Les nuisances sonores provenant de la RD 1083 classée en catégorie 3 selon la carte stratégique de bruit des infrastructures de transport. Sur la majorité de son tracé, la RD 1083 est cependant assez éloignée des espaces urbanisés et habités pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Les autres voies de circulation qui maillent le territoire ne relèvent pas d'une catégorie classée mais restent susceptibles d'occasionner des nuisances sonores pour les espaces alentours.

La RD 1083 est toutefois située à plus de 2km du site d'étude ce qui limite l'exposition aux nuisances sonores. La ligne ferroviaire 86000 Bourg-en-Bresse/Lons-le-Saunier classée en catégorie 2 est quant à elle située à moins de 500 m du site ce qui expose les populations à des nuisances sonores élevées.

o **Nuisances sonores causées par le fonctionnement du site PRODIA**

Sur la base des mesures établies par le rapport acoustique réalisé dans le cadre de l'étude d'impact du site PRODIA, les émissions sonores actuelles de la société sont conformes aux dispositions réglementaire de l'arrêté préfectoral daté du 31/07/2006 complété par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Zone à Émergences Réglementées :

Comparatif		Niveaux résiduels		Niveaux ambiants		Émergence	Émergence admissible	Conformité
		Leq	L50	Leq	L50			
Point A	JOUR 1	40,0	<u>32,0*</u>	40,0	<u>38,0*</u>	4,0	6	OUI
	JOUR 2	<u>34,5*</u>	30,0	<u>38,0*</u>	36,0	3,5	4	OUI
	NUIT	<u>41,5*</u>	37,0	<u>43,5*</u>	41,5	2,0	6	OUI
Point B	JOUR	<u>29,0*</u>	28,5	<u>32,0*</u>	31,5	Leq ≤ 35 dB(A)		OUI
	NUIT	<u>28,5*</u>	27,5	<u>30,5*</u>	30,5	Leq ≤ 35 dB(A)		OUI

* : indices retenus selon les critères de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 (lorsque $L_{eq} - L_{50} \geq 5$ dB, l'indice L_{50} est retenu).

Il apparait que les émissions sonores de la société PRODIA, en l'état actuel et avant le projet d'intégration de la chaufferie, sont conformes aux dispositions réglementaires du site, complété par l'arrêté ministériel du 23/01/1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

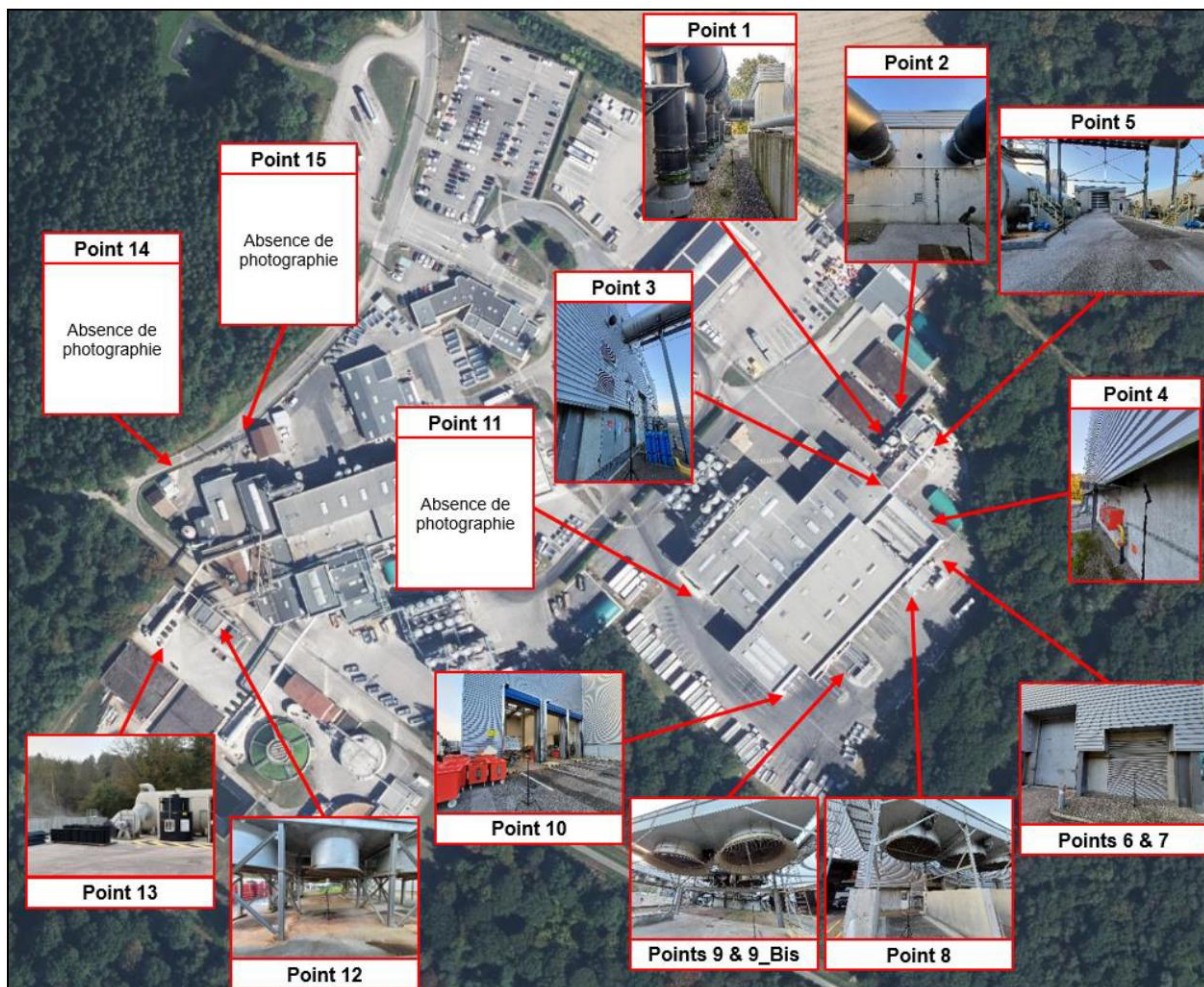


Figure 33 Localisation des équipements techniques (source : rapport acoustique, OTE Ingénierie, novembre 2024)

- **Nuisances olfactives**

Les données exposées ci-dessous proviennent de l'étude de dispersion des odeurs EGIS réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet du site PRODIA.

L'étude a été menée dans une démarche majorante en tenant compte de concentrations d'odeurs plus importantes que celles effectivement mesurées sur le site. Il a été considéré que les sources C1 et STEP présentaient une concentration de $1\,500\text{ ou }_E/m^3$ et les sources U2 et C3 une concentration de $750\text{ ou }_E/m^3$. Selon ces hypothèses, le débit d'odeurs global émis par les sources canalisées ou assimilées du site PRODIA est de $297,7 \cdot 10^6\text{ ou }_E/m^3$.

SOURCE	CONCENTRATION D'ODEURS MAXIMALE MESUREE (ou _E /m ³)	CONCENTRATION D'ODEURS RETENUE POUR LA SIMULATION (ou _E /m ³)	DEBIT D'AIR (Nm ³ /h)	DÉBIT D'AIR (m ³ /h -CNO)	DEBIT D'ODEURS (x 10 ⁶ ou _E /h)
BIOFILTRE C1-NORD	1 658	1 500	45 000	41 928	62.9
BIOFILTRE C1-SUD	618	1 500	45 000	41 928	62.9
BIOFILTRE C3 MIXTE NORD	50	750	35 000	32 611	24.5
BIOFILTRE C3 MIXTE SUD	50	750	35 000	32 611	24.5
BIOFILTRE STEP	1 238	1 500	8 000	7 454	11.2
BIOFILTRE U2-SUD	50	750	80 000	74 539	55.9
BIOFILTRE U2-NORD	116	750	80 000	74 539	55.9
TOTAL Sources canalisées ou assimilées					297.7

Figure 34 Débits d'odeurs émis par les sources canalisées ou assimilées de PRODIA (source : étude de dispersion atmosphérique des émissions d'odeurs, Egis, juin 2023)

Les résultats de la modélisation par maquette numérique du site, modélisation réalisée à l'aide du logiciel ADMS, ont été cartographiées de la manière suivante pour présenter les fréquences de dépassement de la concentration de 5 ou_E/m³.

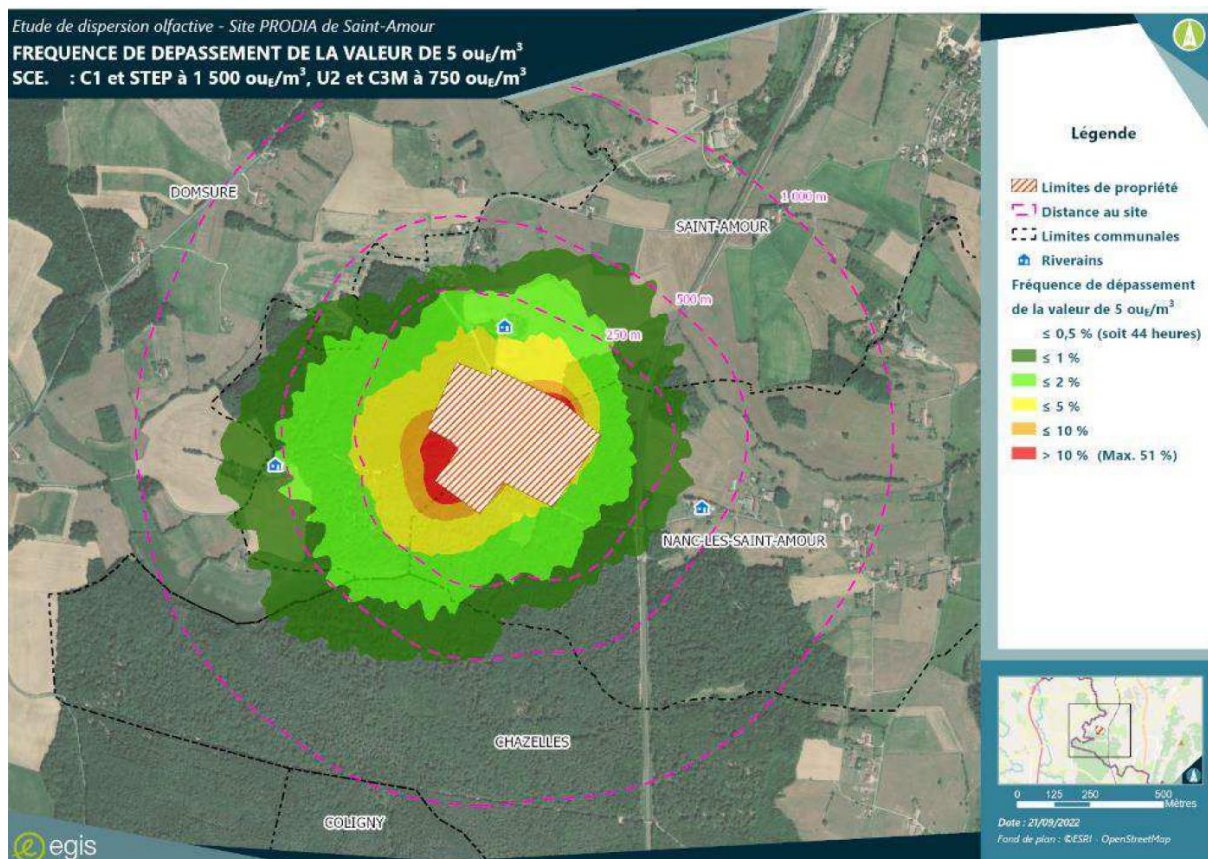


Figure 35 Fréquence de dépassement de la valeur de 5 ou_E/m³ (source : étude de dispersion atmosphérique des émissions d'odeurs, Egis, juin 2023)

Cette carte montre que la valeur de 5 ou_E/m³ est dépassée :

- entre 0,5% et 1% (**bande verte foncée**) s'étendant jusqu'à 700 m à l'ouest et au sud-ouest du site, 600 m au nord-est, 400 m au sud-est, atteignant les riverains les plus proches situés au nord et à l'ouest ;
- entre 1% et 2% dans une zone (**bande verte**) s'étendant jusqu'à 500 à l'ouest et au sud-ouest du site, 380m au nord-est du site et 200 m à l'est du site, atteignant les plus proches situés au nord ;
- entre 2% et 5% dans une zone (**bande jaune**) s'étendant jusqu'à 250 m à l'ouest et au sud-ouest du site, 200 m au nord-est du site ;
- entre 5% et 10% dans une zone (**bande orange**) s'étendant jusqu'à 150 m à l'ouest du site et 80 m au nord-est du site ;
- plus de 10% (max à 51%) dans une zone (**bande rouge**) d'environ 90m située à proximité des biofiltres de l'unité 1 et 10m au nord-est, à proximité des biofiltres de l'unité 2.

Les résultats montrent que dans le cadre de cette hypothèse majorante, les émissions du site sont suffisamment importantes pour impacter l'environnement proche du site. Cependant, les riverains les plus proches, situés au nord et à l'ouest du site, sont présents dans des zones présentant des fréquences de dépassement inférieurs à 2% ce qui limite leur exposition aux nuisances olfactives.

4.1.2.2. Qualité de l'air

- **Mesures de la qualité de l'air aux échelles communales**

Les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ont pour but la surveillance des pollutions atmosphériques au niveau de l'air ambiant. La région Bourgogne-Franche-Comté est traitée par l'ATMO BFC.



L'indice ATMO

L'indice ATMO calcule quotidiennement un indicateur journalier de la qualité de l'air (indice ATMO) à l'échelle de chaque commune ou au maximum à l'échelle intercommunale, à partir des concentrations dans l'air de cinq polluants réglementaires. Il s'agit de concentrations maximales horaires pour le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et ozone (O₃), et de moyennes journalières pour les particules PM₁₀ et PM_{2,5}.

Pour chaque polluant, un sous-indice est calculé, l'indice ATMO correspondra alors au sous-indice le plus défavorable parmi ceux des 5 polluants. Il ne tient ainsi pas compte d'un éventuel effet cumulé ou « effet cocktail » des polluants.

	BON	MOYEN	DÉGRADÉ	MAUVAIS	TRÈS MAUVAIS	EXTRÊMEMENT MAUVAIS
PM _{2,5} - moyenne journalière	0 - 10	10 - 20	20 - 25	25 - 50	50 - 75	> 75
PM ₁₀ - moyenne journalière	0 - 20	20 - 40	40 - 50	50 - 100	100 - 150	> 150
O ₃ - maximum horaire	0 - 50	50 - 100	100 - 130	130 - 240	240 - 280	> 280
NO ₂ - maximum horaire	0 - 40	40 - 90	90 - 120	120 - 230	230 - 340	> 340
SO ₂ - maximum horaire	0 - 100	100 - 200	200 - 350	350 - 500	500 - 750	> 750

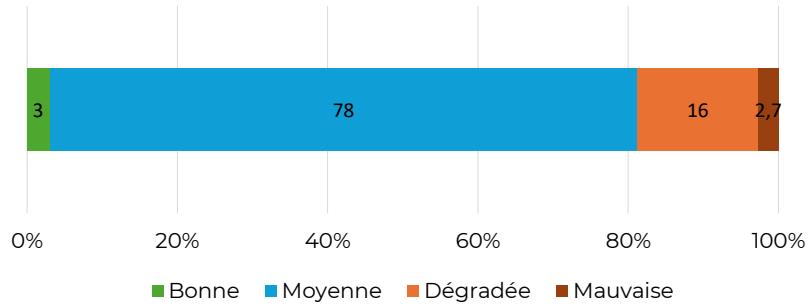
Correspondance entre concentrations (µg/m³) et sous-indice, Atmo BFC

En 2024, sur ces deux communes, comme à l'échelle de l'intercommunalité, la qualité de l'air majoritairement été qualifiée de :

- « Moyenne » (78% du temps) ;
- « Dégradée » (16% du temps) ;
- « Bonne » (3% du temps) ;
- « Mauvaise » (2,7% du temps).

Sur les 11 premiers mois de l'année 2024, les situations « très mauvaise » et « extrêmement mauvaise » n'ont jamais été rencontrées. A l'inverse du spectre de la qualité de l'air, la situation « bonne » a été rencontrée que durant 10 jours ce qui correspond à 3% de l'année.

Spectre de la qualité de l'air en % sur les 11 premiers mois de l'année 2024, Atmo-BFC



- **Mesures de qualité de l'air à l'échelle locale**

Afin de compléter l'état initial de la qualité de l'air à l'échelle locale, des mesures de polluants atmosphériques ont été réalisées par la société GINGER LECES du 30 mars 2023 au 13 avril 2023. La localisation et les caractéristiques des points de mesures sont présentée ci-dessous.



Tableau 12 Caractéristiques des points de mesure (source : Etude d'impact, OTE Ingénierie, novembre 2024)

Point	Objectif	Localisation	Distance et Situation par rapport au site	Coordonnées Lambert II étendu (m)
1	Riverain sous les vents dominants	Riverain	390 m au Nord	X = 829 242 Y = 2 162 548
2	Point sous les vents dominants	Usine	190 m au Nord-Est	X = 829 409 Y = 2 162 253
3	Témoin hors influence de l'usine	Agriculteur	810 m à l'Ouest	X = 828 443 Y = 2 162 030

Les substances ayant fait l'objet de mesures sont :

- Métaux, HAP, NO₂, SO₂ et benzène pour les mesures dans l'air ambiant ;
- Métaux, HAP et PCDD/F dans les sols.

De manière générale, l'étude menée dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact a permis d'affirmer que les résultats de l'état initial de l'usine PRODIA sont tous inférieurs aux valeurs de référence définies par la réglementation.

Le point 1 se distingue par ses teneurs en HAP dans l'air et dans les sols qui sont supérieurs au point témoin. Ce point est situé à quelques centaines de mètres au nord du site et est le point le plus exposé aux vents en provenance de PRODIA. Par ailleurs, il convient de rappeler que le site de PRODIA était en fonctionnement lors des mesures car il ne peut pas cesser son activité et donc les chaudières gaz étaient elles aussi en fonctionnement.

5. Identification des enjeux environnementaux et caractérisation des sensibilités environnementales

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits des rapports de présentation du PLU de Saint-Amour et de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour. Ils sont également actualisés à partir des données issues de l'étude d'impact du projet.

La colonne « Sensibilité environnementale » est une analyse produite dans le cadre de cette évaluation environnementale et n'apparaît donc pas dans l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme ou de l'étude d'impact du projet.

Thématique		Enjeux identifiés	Sensibilité environnementale
Caractéristiques physiques	<p>Topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Topographie peu marquée. <p>Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de 2 formations géologiques : <ul style="list-style-type: none"> - « Marnes, sables, argiles, cailloutis, silts, siliceux minacés, roux parfois lités (sommet des marnes de Bresse) » (pMBs) sur l'ensemble du site ; - « Colluvions » (C) sur quelques parties au sud du site <p>Climatologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les températures sont intermédiaires. Climat tempéré. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée. - Le dérèglement climatique entraîne une augmentation des températures et une hétérogénéité des précipitations (sécheresses, pluies violentes). <p>Hydrogéologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de 2 masses d'eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> - « Miocène de Bresse » (FRDG212) - « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535) <p>Hydrologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bief du Turin au sud du site, actuel point de rejet de la société PRODIA <p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites relevant de la catégorie ENAF (boisements), à l'écart des habitations et en extension d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation du paysage et prise en compte de la topographie lors des opérations d'aménagement ; • Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines et prise en compte du contexte hydrogéologique lors des opérations d'aménagement ; • Préservation de la qualité des eaux ; • Maintien des continuités écologiques et enlèvement des obstacles à l'écoulement des cours d'eau ; • Prise en compte des points de vue et des sites inscrits ; • Eviter la pollution des sols. 	<p style="text-align: center;">FAIBLE</p> <p>Le territoire est concerné par des enjeux paysagers sur l'ensemble de la communauté de communes avec la nécessité de maintenir des points de vue et des perspectives ; La diversité des entités paysagères implique une spécificité à mettre en œuvre pour l'intégration des projets ; La présence de nombreux cours d'eau et nappes phréatiques implique un besoin de protection de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif.</p> <p>Secteurs particulièrement concernés : proximité de cours d'eau.</p>
Patrimoine naturel	<p>Contexte écologique réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites Natura 2000 sur l'intercommunalité : ZSC Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne et ZSC Basse vallée de l'Arnon ; <p>Contexte écologique de la CC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement aux enjeux élevés de continuités écologiques avec la présence de la ZNIEFF de type I « Bois de Fougemagne » situé au sein même des secteurs d'évolution ; - Présence des sites Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » et « Réseau de cavités à Minoptères de 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation du patrimoine naturel et prise en compte lors des opérations d'aménagement ; • Conservation et restauration des corridors écologiques ; • Analyse sur les incidences de la présence de zones humides sur la mise en œuvre du PLUi ; • Préservation de la qualité de l'eau. 	<p style="text-align: center;">FORTE</p> <p>Le territoire bénéficie d'habitats remarquables et reconnus d'un point de vue écologique qui doivent être préservés et ce notamment en ce qui concerne les zones humides Les infrastructures routières et les infrastructures liées à l'activité industrielle constituent des obstacles au bon fonctionnement des trames écologiques.</p> <p>Secteurs particulièrement concernés : sites d'intérêt écologique (ZNIEFF), zones humides avérées et potentielles, habitats d'espèces communautaires.</p>

	<p>Scheribers en Franche-Comté » à environ 8km des secteurs d'évolution.</p> <p>Faune et flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces à enjeux identifiées <p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique des territoires et du secteur de projet. 		
Cadre de vie	<p>Energie et émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principale source de GES du territoire = secteur économique (industriel et tertiaire) - Site PRODIA particulièrement concerné par l'émission de GES. <p>Patrimoine culture et archéologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de patrimoine classé ou inscrit ou de monument historique à proximité du site <p>Paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site enclavé dans un massif forestier, caché des riverains les plus proche 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des émissions de GES et de la consommation énergétique sur le secteur ; • Intégration du projet dans son environnement proche. 	<p>MOYENNE</p> <p>Le secteur comporte des enjeux notamment liés à la baisse de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Secteurs particulièrement concernés : ensemble du site PRODIA</p>
Risques et nuisances	<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation par remontée de nappes et débordement des cours faible ; - Retrait-gonflement des argiles (RGA) aléa moyen - Risque sismique modéré <p>ICPE et anciens sites industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 ICPE sur les communes de Saint-Amour et Les-Trois-Châteaux dont 2 sur les secteurs d'évolution - 2 anciens sites industriels et activités de service sur les secteurs d'évolution <p>Risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports de Matières Dangereuses (par canalisation) à proximité du site <p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité de l'air, mesures effectuées au droit du site conformes aux normes de qualité de l'air (rappel : la qualité de l'air a été réalisée lorsque PRODIA était en activité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité des personnes et des biens • Tranquillité des riverains (nuisances sonores et olfactives) ; • Prise en compte des ICPE, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, des risques naturels et technologiques lors des opérations d'aménagement. 	<p>MOYENNE</p> <p>Il existe une diversité de risques naturels sur le territoire, avec une exposition plus ou moins importante des secteurs avec un risque d'aggravation au regard du dérèglement climatique.</p> <p>La présence de sites industriels actuels et passés doit amener une certaine vigilance en matière de prise en compte des pollutions.</p> <p>Secteurs particulièrement concernés : secteurs à proximité des cours d'eau, secteurs à proximité des sites industriels.</p>

	<p>Nuisances sonores et olfactives</p> <ul style="list-style-type: none">- Plusieurs infrastructures sources de nuisances notamment l'axe ferroviaire ;- Site industriel pouvant lui-même être à l'origine de nuisances sonores et olfactives		
--	---	--	--

Partie 5. Méthodologie utilisée au cours de l'évaluation environnementale

1. Le principe de l'analyse environnementale de la mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme

La partie « Evaluation Environnementale » de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme a pour objectif d'analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des documents sur l'environnement, dans leur version finalisée, et tient compte de l'ensemble du processus réalisé en amont. Elle répond à l'article R104-13 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en compatibilité, elle se base sur le diagnostic de l'état initial de l'environnement, complétée par des analyses plus fines sur les secteurs de développement.

Le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer dans le zonage et règlement, pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du plan.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de caractériser la manière dont la mise en compatibilité de la carte communale et du PLU de Saint-Amour impacte les différents thèmes ou compartiment environnementaux au travers des différentes évolutions du règlement écrit et graphique (pas de modification du PADD et des OAP).

2. Analyse des différents compartiments environnementaux

L'analyse des secteurs a porté sur l'ensemble des thématiques développées dans le cadre de l'état initial de l'environnement à savoir :

- Milieu physique ;
- Patrimoine naturel ;
- Cadre de vie ;
- Risques et nuisances

Afin de faciliter l'analyse et l'appréhension des incidences du PLU, le choix a été fait de faciliter une lecture transversale de ces sujets en proposant une analyse regroupant de la manière suivante les thèmes environnementaux :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Thématiques	Sous-thématiques
Milieu physique	Topographie
	Géologie
	Climatologie
	Hydrogéologie
	Hydrologie
	Paysage
Patrimoine naturel	Contexte écologique réglementaire
	Contexte écologique de la CC
	Zones humides
Cadre de vie	Energie et émissions de GES
	Assainissement
	Gestion des déchets
	Agriculture
	ICPE et anciens sites industriels

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Thématiques	Sous-thématiques
Risques et nuisances	Qualité de l'air
	Lutte contre le bruit
	Risques naturels
	Risques technologiques

3. Démarche d'évaluation environnementale

Le paragraphe ci-dessous vise à présenter la manière dont la démarche d'évaluation environnementale s'est intégrée dans la construction du projet de territoire. A noter que, pour faciliter la lecture et l'appréhension du présent document chaque pièce du PLU de Saint-Amour dont les incidences ont été analysées a fait l'objet d'un chapitre distinct :

- **DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PADD** : le PADD n'a connu aucune évolution, il ne fait donc pas l'objet d'une analyse dans le cadre de cette mise en compatibilité ;
- **DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)** : les OAP n'ont pas évoluées dans le cadre de la mise en compatibilité et ne sont donc pas analysées ;
- **DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU REGLEMENT (GRAPHIQUE, ECRIT)** : Analyse présentée dans le rapport ci-présent.

Le règlement qu'il soit graphique ou écrit, constitue l'un des outils les plus importants du PLU dans le sens où il s'impose sur l'ensemble du territoire dans un rapport de conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrée. La constitution de celui-ci doit donc permettre d'encadrer de manière très précise le dossier.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- L'ensemble du projet de règlement écrit a été relu afin d'identifier au plus tôt les thématiques environnementales pouvant être manquantes ou insuffisamment traitée et des échanges ont été organisés avec le bureau d'études en charge de la partie urbaine ainsi qu'avec le porteur de projet pour envisager la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction et compensation.

4. Analyse des incidences du projet de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale

L'évaluation environnementale a pour objectif de caractériser les incidences du projet de PLU sur l'environnement. Celles-ci ont été regroupées selon 6 catégories de manière à favoriser leur appréhension par l'ensemble des lecteurs.

Les incidences ont été classées en fonction de leur effet sur l'environnement :

Incidence	Description
Incidence positive (++) très	La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement.

Incidence	Description
Incidence positive (+)	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.
Incidence neutre	La disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement.
Incidence mitigée (+/-)	La disposition a des effets positifs et négatifs sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement
Incidence négative (-)	La disposition a des effets notables défavorables mais limités
Incidence très négative (--)	La disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet.

Tableau 13 Caractérisation des incidences

1. Les **incidences brutes** ont été définies dans un premier temps, il s'agit de **l'impact initial** ;
 - a. Celui-ci est déterminé sur la base de la sensibilité de chaque thématique environnementale.
2. Les mesures mises en œuvre dans le PLU permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées ;
 - a. Les mesures prises dans le PLU sont distinguées en fonction de la pièce dans laquelle il est possible de les retrouver : PADD, OAP, PLU de manière générale
3. Sur la base des mesures définies dans le PLU, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer **l'impact résiduel** subsistant après la mise en œuvre des mesures ;
4. Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées¹ afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	INCIDENCE INITIALE	MESURES	INCIDENCE FINALE
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures

¹ A noter que, dans certains cas, des mesures complémentaires sont également proposées pour des impacts résiduels positifs. L'idée étant de venir renforcer davantage encore cette incidence positive.

5. Définition des mesures d'évitement, réduction et compensation

Compte tenu du fait qu'il est recherché une incidence neutre, voire positive, du plan sur l'environnement il a été nécessaire lorsque les incidences du plan présentaient un impact résiduel de préconiser des mesures complémentaires.

Ces mesures ont été définies de manière à viser, selon le respect de l'ordre suivant :

- L'évitement des incidences ;
- La réduction des incidences ;
- La compensation des incidences si besoin.

Partie 6. Incidences notables probables sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU et de la carte communale

1. Effets liés aux évolutions apportées au règlement du PLU et de la carte communale

La procédure de mise en compatibilité du PLU et de révision de la carte communale porte sur la modification de 3 secteurs. Dans un souci de lisibilité des évolutions apportées et au regard de la nature distincte des documents d'urbanisme, les effets notables probables sur l'environnement de l'évolution des documents sont repris en 3 thèmes découlant des secteurs modifiés :

- Thème 1. Mise en compatibilité du PLU et extension de la zone UYe à Saint-Amour
- Thème 2. Révision de la carte communale et extension de la zone constructible sur Les-Trois-Châteaux.

Cette partie s'attache à déterminer, pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans la partie, les caractéristiques de l'effet de la procédure de mise en compatibilité et de révision les sensibilités des secteurs affectés par ladite procédure et leurs incidences.

L'état initial du secteur de projet ayant fait l'objet d'une analyse détaillée dans la **partie 4. Partie 4. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution**, l'état initial des 3 secteurs impactés par la procédure de mise en compatibilité et de révision est présentée de manière succincte.

La méthodologie utilisée pour analyser les effets liés aux évolutions apportées au règlement du PLU et de la carte communale est présentée de manière détaillée dans le chapitre précédent (**partie 5. Partie 5. Méthodologie utilisée au cours de l'évaluation environnementale**)

1.1. Extension de la zone UYe à Saint-Amour

Présentation de l'évolution

La modification du règlement projetée dans la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour consiste en l'extension de la zone UYe du PLU sur une zone jusque là classée en secteur N.

Pour rappel, le secteur UYe correspond aux emprises du Groupe Verdannet, spécialisées dans l'équarrissage, le traitement et la mise en valeur de déchets et sous-produits animaux.

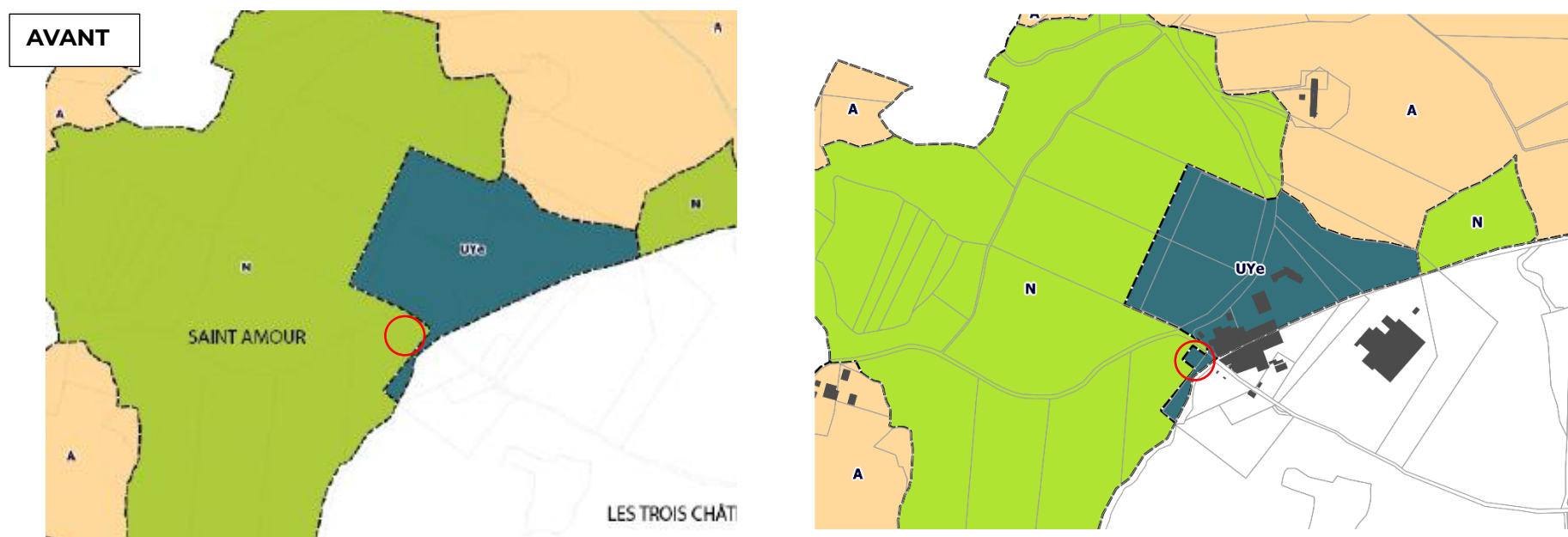



Figure 37 Evolution du zonage : extension de la zone UYe à Saint-Amour (source : Ville Ouverte)

Le projet est situé à au sud-ouest du secteur UYe.

Sensibilité environnementale du secteur

L'état initial de l'environnement du secteur ayant été détaillé précédemment dans le chapitre 7, la description du site est ici succincte et est menée pour établir la sensibilité environnementale de la zone.

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
Milieu physique	<p><u>Topographie</u>: (Source : géoportail)</p> <ul style="list-style-type: none">- Profil relativement plat avec une légère pente O/E. <p><u>Hydrologie</u>: (Source : EIE)</p> <ul style="list-style-type: none">- Le site est environ 400 m du cours d'eau du Bief des Collesses au sud et du Bief de Rulla au nord.- La commune de Saint-Amour ne fait partie d'aucun SAGE mais relève du SDAGE Rhône-Méditerranée. <p><u>Paysage</u>: (Source : EIE)</p> <ul style="list-style-type: none">- La parcelle se situe au sud de la commune de Saint-Amour. Le terrain s'inscrit dans un environnement naturel préservé.- Au nord du secteur, se trouve une zone industrielle (site PRODIA). <p><u>Occupation du sol</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">- Parcelle non artificialisée de type espace boisé à dominante de mélange de feuillus.- La parcelle est délimitée au nord par une infrastructure routière (Rue des Sellieres) au-delà de laquelle s'étend une activité industrielle à savoir, le site industriel PRODIA.	MOYENNE

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	 <p data-bbox="786 1153 1473 1182"><i>Figure 38 Vue aérienne de la parcelle (source : IGN, 2020)</i></p>	
Patrimoine naturel	<p data-bbox="427 1209 1122 1241"><u>Contexte écologique réglementaire :</u> (Source : INPN)</p> <ul data-bbox="472 1241 1406 1278" style="list-style-type: none"> - Le site prend place dans la ZNIEFF de type 1 Bois de Fougemagne. <p data-bbox="427 1302 1249 1334"><u>Contexte écologique de la CC :</u> (Source : INPN, vues aériennes)</p>	FORTE

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur se situe dans un environnement de haute qualité avec la présence de la ZNIEFF de type 2 « Bois de Fougemagne » situé au sein même de la parcelle. <div style="text-align: center;">  <p data-bbox="728 1042 1534 1069"><i>Figure 39 Vues rapprochées sur le site (source : Google Street View)</i></p> </div> <p data-bbox="427 1090 1176 1117"><u>Faune et flore :</u> (Source : étude d'impact, OTE Ingénierie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est principalement composé par du boisement acidiphile à Quercus. - Un individu de géranium nouveau est présent au niveau du fossé longeant la route. Le géranium nouveau est l'une des espèces caractéristiques de la ZNIEFF « Bois de Fougemagne » et fait l'objet d'une protection réglementaire. Il est classé sur la Liste Rouge Franche-Comté en tant que NT (quasi-menacée). 	

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	<ul style="list-style-type: none"> - Des chiroptères sont présents sur le site (Sérotule, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kuhl). Parmi ces espèces, certaines sont en état quasi-menacé selon la Liste Rouge Nationale (NT) à savoir, Pipistrelle commune et Noctule de Leisler. - L'ensemble du site est concerné par une zone humide avérée. 	
Cadre de vie	<p>Energie et émissions de GES : <i>(Source : Vue aérienne)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle est actuellement non artificialisé : ses consommations d'énergie et d'émissions de GES sont donc nulles. <p><u>Eau potable / Assainissement</u> : <i>(Source : EIE, Assainissement.gouv)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est accordé au réseau d'AEP et est situé dans le périmètre global de collecte de la station de Saint-Amour qui dispose d'une entrée de charges restantes d'environ 1 252EH). 	FAIBLE
Risques et nuisances	<p><u>ICPE et anciens sites industriels</u> : <i>(Source : EIE, DDT01, Géorisques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé à proximité immédiate de deux usines ICPE non SEVESO (PRODIA et PROVALT JURA SNC), également classée comme établissement déclarant des déchets et transfert de polluants. <p><u>Qualité de l'air</u> : <i>(Source : OPTÉER)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2024, la commune de Saint-Amour a enregistré des indices de la qualité de l'air de bons et moyens 83% de l'année. Les principales sources de dégradation sont l'ozone et les particules fines dans une moindre mesure. <p><u>Lutte contre le bruit</u> : <i>(Source : DDT01, étude d'impact OTE Ingénierie, EIE)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé à bord d'une infrastructure routière qui ne relève cependant d'aucun classement sonore soulignant une exposition limitée aux nuisances sonores d'origine routières. Cependant, la proximité avec les activités industrielles du groupe VERDANET peut exposer la parcelle à des nuisances acoustiques et olfactives. <p><u>Risques naturels</u> : <i>(Source : EIE, DDT01, Géorisques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un risque modéré de retrait-gonflement des argiles sur le site - Absence de risque inondation (remontée de nappe et/ou débordement des cours d'eau) sur le territoire ; 	MOYENNE

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	SENSIBILITE
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sismique modérée sur la commune (zone de sismicité de 3 sur 5) <p><u>Risques technologiques :</u> (Source : EIE, DDT01, Géorisques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canalisation de transport de matières dangereuses située à 1km du site (hydrocarbures) 	

Analyse des incidences environnementales

Les incidences environnementales du reclassement d'un zonage N vers un secteur UYe sur le site étudié sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Thématique et sensibilité	Incidence initiale	Mesures	Incidence finale
Milieu physique	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p>Art. UY 1. Occupations et utilisation du sol interdites Ouverture à la construction des destinations principalement dédiées aux activités économiques ce qui contribue à ouvrir à l'urbanisation un plus grand nombre de constructions et à renforcer l'imperméabilisation du sol.</p>	<p>Art. UY 2. Occupation et utilisation du sol admises sous condition Seules sont autorisées les activités d'équarrissage, de traitement et de mise en valeur des déchets et sous-produits animaux ce qui limite le nombre de constructions autorisées sur le secteur et donc à limiter l'imperméabilisation du sol.</p> <p>Art. UY 4. Réseaux L'infiltration à la parcelle sera privilégiée, que le raccordement au réseau d'eaux pluviales soit possible ou non, sauf en cas de caractéristiques du sol ou de l'implantation du bâti impropres à l'infiltration sur place ce qui limite les phénomènes de ruissellement du fait de l'imperméabilisation du site.</p> <p>Art. UY 13. Espaces libres Pour les unités foncières présentant une superficie supérieure à 1000 m², un coefficient de non-imperméabilisation de 0,4 est imposée ce qui limite les phénomènes de ruissellement du fait de l'imperméabilisation du site.</p>	MITIGEE
Patrimoine naturel	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p>Art. UY 1. Occupations et utilisation du sol interdites Ouverture à la construction des destinations principalement dédiées aux activités économiques (art. UY 1) ce qui contribue à ouvrir à l'urbanisation un plus grand nombre</p>	<p>Art. UY 13. Espaces libres Pour les unités foncières présentant une superficie supérieure à 1000 m², un coefficient de non-imperméabilisation de 0,4 est imposée ce qui permet de limiter l'imperméabilisation du secteur et de préserver la trame brune du site.</p> <p>Les marges de reculement fixées à l'article UY 6 et les marges d'isolement fixées à l'article UY 7 seront obligatoirement plantées d'arbres, sous réserve du respect des règles de sécurité.</p>	MITIGEE

	<p>de constructions et à réduire la part des surfaces naturelles et des zones humides de la commune.</p> <p>Art. UY 2. Occupation et utilisation du sol admises sous condition Autorisation d'activités à destination industrielle ce qui peut engendrer des nuisances potentielles (bruit, activité) pour la biodiversité présente sur le secteur de projet.</p>	<p>Les parties de parcelles libres de toute occupation doivent faire l'objet d'un aménagement paysager ce qui permet d'aménager les lisières du site pour permettre une perméabilité du site avec son environnement notamment pour la petite faune.</p> <p>Règlement graphique Création d'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme ce qui permet de protéger des espèces communautaires présentes sur le secteur (présence de géranium nouveau aux abords du site).</p>	
<p>Cadre de vie</p>	<p>NEGATIVE</p> <p>Art. UY 2. Occupation et utilisation du sol admises sous condition Autorisation de nouvelles activités autorisées sur le secteur ce qui peut engendrer une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées.</p> <p>Art. UY 10. Hauteur des constructions Augmentation de la hauteur des constructions autorisées ce qui contribue à dégrader la cohérence paysagère dans un environnement peu artificialisé</p> <p>Art. UY 11. Aspect extérieur Abaissement de la réglementation de l'aspect extérieur des constructions ce qui contribue à dégrader la cohérence paysagère dans un environnement peu artificialisé</p>	<p>Art. UY 13 - Espaces libres Si les bâtiments, installations et dépôts sont de nature, par leur volume ou leur couleur, à compromettre le caractère des lieux avoisinants, peut être prescrite la plantation d'écrans végétaux ce qui permet de limiter les ruptures paysagères et visuelles.</p> <p>Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 emplacements ce qui renforce le cadre de vie du site.</p>	<p>MITIGEE</p>

<p>Risques et nuisances</p>	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p><u>Art. UY 1. Occupations et utilisation du sol interdites</u> Augmentation des constructions autorisées sur le secteur ce qui augmente les personnes et biens exposés aux nuisances et risques, qu'ils soient naturels ou technologiques. Le secteur d'évolution est cependant situé à l'écart des habitations les plus proches ce qui limite l'exposition aux nuisances.</p>	<p><u>Art. UY 2. Occupation et utilisation du sol admises sous condition</u> Seules sont autorisées les activités d'équarrissage, de traitement et de mise en valeur des déchets et sous-produits animaux ce qui limite les personnes et biens exposés aux nuisances et risques.</p>	<p style="text-align: center;">MITIGEE</p>
------------------------------------	---	---	---

1.2. Extension de la zone constructible de la carte communale à Nanc-lès-Saint-Amour

Présentation de l'évolution

La modification du règlement projetée dans la révision de la carte communale de la commune nouvelle des Trois Châteaux / Nanc-les-Saint Amour consiste en l'extension de la zone constructible, dédiée aux activités.

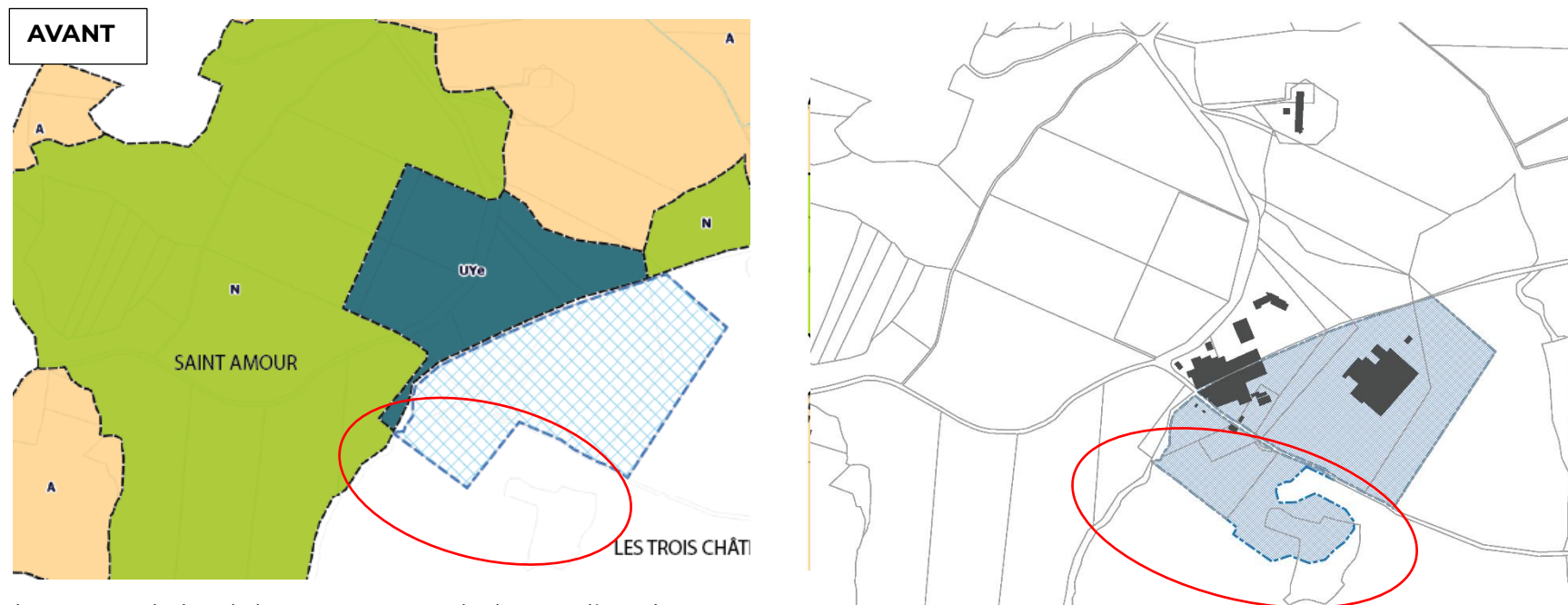


Figure 40 Evolution de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour

Sensibilités environnementales du secteur

L'état initial de l'environnement du secteur ayant été détaillé précédemment dans le chapitre 7, la description du site est ici succincte et est menée pour établir la sensibilité environnementale de la zone.

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	Thématique
Milieu physique	<p><u>Topographie</u>: (Source : géoportail)</p> <ul style="list-style-type: none">- Profil relativement plat avec une légère pente O/E. <p><u>Hydrologie</u>: (Source : EIE)</p> <ul style="list-style-type: none">- Le site est environ 400 m du cours d'eau du Bief des Collesses au sud et du Bief de Rulla au nord.- La commune de Saint-Amour ne fait partie d'aucun SAGE mais relève du SDAGE Rhône-Méditerranée. <p><u>Paysage</u>: (Source : vues du site)</p> <ul style="list-style-type: none">- La parcelle se situe à l'ouest de la commune nouvelle des Trois-Châteaux. Le terrain s'inscrit dans un environnement naturel préservé.- Au nord du secteur, se trouve une zone industrielle (site PRODIA). <p><u>Occupation du sol</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">- Parcelle non artificialisée de type espace boisé à dominante de mélange de feuillus.- La parcelle est délimitée au nord par une infrastructure routière (Rue des Sellieres) au-delà de laquelle s'étend une activité industrielle à savoir, le site industriel PRODIA.	MOYENNE



THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	Thématique
	<p align="center"><i>Figure 41 Vue aérienne de la parcelle (source : IGN, 2020)</i></p>	
<p align="center">Patrimoine naturel</p>	<p><u>Contexte écologique réglementaire</u> : (Source : INPN)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site prend place dans la ZNIEFF de type 1 Bois de Fougemagne. <p><u>Contexte écologique de la CC</u> : (Source : INPN, vues aériennes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur se situe dans un environnement de haute qualité avec la présence de la ZNIEFF de type 2 « Bois de Fougemagne » situé au sein même de la parcelle. <div data-bbox="795 608 1485 1315" data-label="Image"> </div> <p align="center"><i>Figure 42 Vues rapprochées sur le site (source : Google Street View)</i></p> <p><u>Faune et flore</u> : (Source : étude d'impact, OTE Ingénierie)</p>	<p align="center">FORTE</p>

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	Thématique
	<ul style="list-style-type: none"> - Le site est principalement composé par du boisement acidiphile à Quercus. - Un individu de géranium nouveau est présent au niveau du fossé longeant la route. Le géranium nouveau est l'une des espèces caractéristiques de la ZNIEFF « Bois de Fougemagne » et fait l'objet d'une protection réglementaire. Il est classé sur la Liste Rouge Franche-Comté en tant que NT (quasi-menacée). - La présence de chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et Sérotule). Parmi ces espèces, certaines sont en état quasi-menacé selon la Liste Rouge Nationale (NT) à savoir, Pipistrelle commune, Sérotine commune et Noctule de Leisler. <p><u>Zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des zones humides aux abords du site ont été avérées et peuvent constituer un espace de continuités écologiques. 	
Cadre de vie	<p><u>Energie et émissions de GES :</u> (Source : Vue aérienne)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle est actuellement non artificialisée : ses consommations d'énergie et d'émissions de GES sont donc nulles. <p><u>Eau potable / Assainissement :</u> (Source : EIE, Assainissement.gouv)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est raccordé au réseau d'AEP et est situé dans le périmètre global de collecte de la station de Saint-Amour qui dispose d'une entrée de charges restantes d'environ 1 252EH). 	FAIBLE
Risques et nuisances	<p><u>ICPE et anciens sites industriels :</u> (Source : EIE, DDT01, Géorisques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé à proximité immédiate de deux usines ICPE non SEVESO (PRODIA et PROVALT JURA SNC), également classée comme établissement déclarant des déchets et transfert de polluants. <p><u>Qualité de l'air :</u> (Source : OPTEER)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2024, la commune nouvelle des Trois-Châteaux a enregistré des indices de la qualité de l'air de bons et moyens 82% de l'année. Les principales sources de dégradation sont l'ozone et les particules fines dans une moindre mesure. <p><u>Lutte contre le bruit :</u> (Source : DDT01, étude d'impact OTE Ingénierie, EIE)</p>	MOYENNE

THÉMATIQUE	DESCRIPTION DU SITE	Thématique
	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur est situé à bord d'une infrastructure routière qui ne relève cependant d'aucun classement sonore soulignant une exposition limitée aux nuisances sonores d'origine routières. Cependant, la proximité avec les activités industrielles du groupe VERDANET peut exposer la parcelle à des nuisances acoustiques et olfactives. <p><u>Risques naturels:</u> (Source : EIE, DDT01, Géorisques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un risque modéré de retrait-gonflement des argiles sur le site - Absence de risque inondation (remontée de nappe et/ou débordement des cours d'eau) sur le territoire ; - Risque sismique modérée sur la commune (zone de sismicité de 3 sur 5) <p><u>Risques technologiques:</u> (Source : EIE, DDT01, Géorisques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canalisation de transport de matières dangereuses située à 1km du site (hydrocarbures) 	

Thématique et sensibilité	Incidence initiale	Mesures	Incidence finale
<p style="text-align: center;">Milieu physique</p>	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à la construction de nouveaux secteurs <i>ce qui contribue à ouvrir à l'urbanisation un plus grand nombre de constructions et à renforcer l'imperméabilisation du sol.</i></p>	<p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-5 du code de l'urbanisme)</u> Restriction du secteur à la seule implantation d'activités <i>ce qui permet de limiter les installations pouvant être construites sur le secteur.</i></p> <p>Art. R 111-25-3 du Code de l'urbanisme : dispositifs de gestion des eaux pluviales</p>	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p>Malgré la restriction du secteur à l'implantation d'activité, l'ouverture à l'urbanisation participe à l'imperméabilisation du sol et à l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>
<p style="text-align: center;">Patrimoine naturel</p>	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à la construction des destinations principalement dédiées aux activités économiques (art. UY 1) <i>ce qui contribue à ouvrir à l'urbanisation un plus grand nombre de constructions et à réduire la part des surfaces naturelles et des zones humides de la commune.</i></p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à construction du secteur pour des activités <i>ce qui peut engendrer des</i></p>	<p>Traitement des limites au site (clôtures, pentes de toits, ...)</p>	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p>

Thématique et sensibilité	Incidence initiale	Mesures	Incidence finale
	nuisances potentielles (bruit, activité) pour la biodiversité présente sur le secteur de projet.		
Cadre de vie	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à construction du secteur pour des activités ce qui peut engendrer une hausse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées.</p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à construction du secteur pour des activités économiques ce qui contribue à dégrader la cohérence paysagère dans un environnement peu artificialisé</p>	S.O.	NEGATIVE
Risques et nuisances	<p style="text-align: center;">NEGATIVE</p> <p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-4 du code de l'urbanisme)</u> Ouverture à construction du secteur pour des activités économiques ce qui contribue à exposer un plus grand nombre de personnes et de biens aux risques naturels et technologiques. Le secteur d'évolution est cependant situé à l'écart des habitations les plus proches ce qui limite l'exposition aux nuisances.</p>	<p><u>Occupations et utilisation du sol (art. R-161-5 du code de l'urbanisme)</u> Restriction du secteur à la seule implantation d'activités ce qui permet de limiter les installations pouvant être exposées à ces risques et nuisances</p>	MITIGEE

2. Conclusion des analyses thématiques et des incidences de la mise en compatibilité

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme fait intervenir plusieurs secteurs issus de deux documents d'urbanisme distincts : le PLU de Saint-Amour et la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour. Le tableau ci-dessous présente les incidences, après mesures du projet de mise en compatibilité :

Tableau 14 Synthèse des analyses thématiques et des incidences de la mise en compatibilité

	Extension zone Uye			Extension zone constructible (carte communale)		
	Sensibilité	Incidence initiale	Incidence résiduelle	Sensibilité	Incidence initiale	Incidence résiduelle
Milieu physique	MOYENNE	NEGATIVE	MITIGEE	MOYENNE	NEGATIVE	NEGATIVE
Patrimoine naturel	FORTE	NEGATIVE	MITIGEE	FORTE	NEGATIVE	NEGATIVE
Cadre de vie	FAIBLE	NEGATIVE	MITIGEE	FAIBLE	NEGATIVE	NEGATIVE
Environnement et nuisances	MOYENNE	NEGATIVE	MITIGEE	MOYENNE	NEGATIVE	MITIGEE

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU et de la carte communale ont été identifiées en tenant en compte de la sensibilité des différents sites.

Il ressort du projet de territoire que les incidences cumulées oscillent entre mitigées et négatives. L'extension de la zone UYe dans un secteur initialement classé en secteur N et l'extension de la partie constructible de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour conservent des incidences mitigées voire négatives sur les volets relatifs à la biodiversité et aux milieux naturels. Ces incidences sont notamment liées à l'augmentation de la constructibilité sur ces secteurs et à l'artificialisation des sols qui en découlent.

Si la carte communale permet, à la différence des territoires seulement concernés par le RNU, de délimiter des secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles, elle ne permet pas de développer un règlement propre qui pourrait venir régir de manière détaillée les constructions admises sur les parcelles constructibles (règles relatives à la superficie des terrains, aux modes d'implantation des constructions, au traitement des espaces verts et des franges paysagères, ...). N'ayant pas de règlement propre, ce sont les règles générales du RNU qui s'applique dans le cadre d'une carte communale ce qui vient nécessairement limiter les mesures pouvant être mises en place pour réduire les incidences sur l'environnement. La subsistance d'incidences négatives ou mitigées s'explique par les contraintes réglementaires du document d'urbanisme qu'est la carte communale.

Par ailleurs, les secteurs d'évolution portant sur deux communes différentes aux documents d'urbanisme référents de nature distincte, il n'a pas été possible de développer une OAP spécifique au secteur de projet afin d'y insérer davantage de mesures visant à limiter les impacts environnementaux.

Bien que n'entrant pas dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité, qui porte uniquement sur les documents d'urbanisme, il convient cependant de souligner que l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la déclaration de

projet a permis la mise en œuvre de mesures ERC venant réduire les incidences environnementales du projet.

3. Mesures mises en œuvre durant la procédure d'évaluation environnementale

Au cours de la procédure d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour, des évolutions ont été menées afin de limiter les incidences négatives de la modification des documents. Ces dernières ont notamment été permises grâce à des échanges entre le bureau d'études et le porteur de projet.

Il s'agit des mesures suivantes :

- **Classement au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, d'éléments protégés pour des motifs d'ordre écologique d'une station de géranium nouveau présente aux abords de la zone d'extension du secteur UYe ;**



Le classement au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Indépendamment des continuités écologiques, le PLU peut, ponctuellement, protéger des espaces présentant un intérêt écologique. En effet, selon l'article L. 151-23 : « Le règlement peut [...] délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique [...] et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. [...] »

Il s'agit de tout terrain ou ensemble de terrains présentant une valeur écologique particulière, notamment en raison de la richesse de l'écosystème ou de la présence d'espèce animales ou végétales rares.

Ces sites et secteurs d'intérêt écologique sont délimités sur les documents graphiques du règlement du PLU.

- **Limitation de l'extension de la zone constructible de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour aux limites du projet pour restreindre le passage en zone constructible de zones humides avérées.**

Comme mentionné précédemment, il convient de rappeler que les possibilités d'évolution de la carte communale ont été limitées du fait des contraintes réglementaires du document qui ne permet pas d'édicter des règles spécifiques au zonage.

Partie 7. Incidences notables probables sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire et, le cas échéant les compenser et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000



SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitats » de 1992).

On distingue :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : au titre de la directive Habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé.

Un régime d'évaluation des incidences des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces de réseau Natura 2000 a été prévu. L'évaluation d'incidence qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Deux sites Natura 2000 sont répertoriés en périphérie éloignée (> 7,5 km) de l'établissement PRODIA de Saint-Amour :

- FR43001351 - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités), à environ 8 km à l'Est/Sud-Est ;
- FR8201640 – Revermont et gorges de l'Ain, à 7,5 km au Sud-Est.

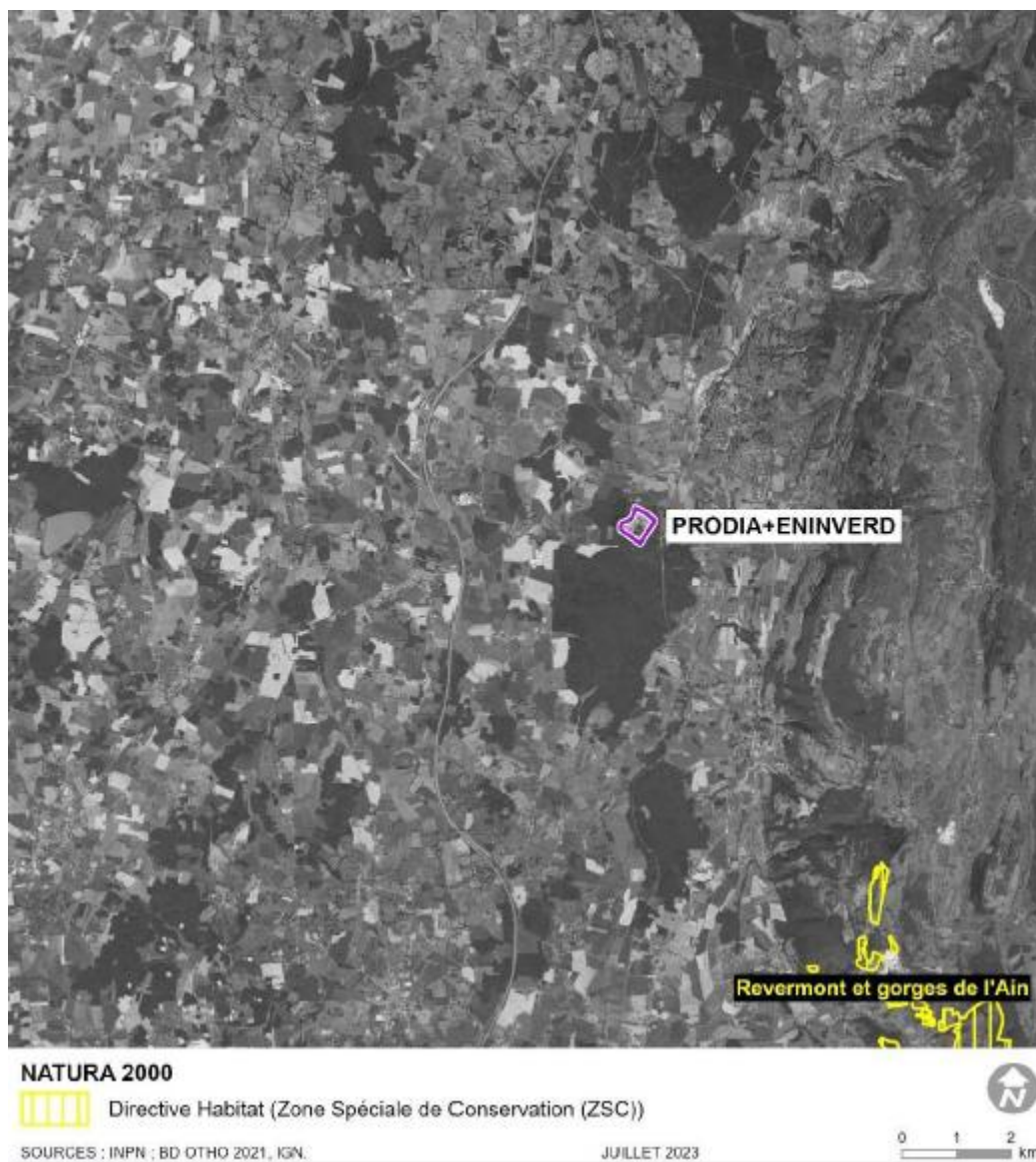


Figure 43 Localisation des sites Natura 2000 en périphérie du site (source : étude d'impact, OTE Ingénierie, décembre 2024)

1. Incidences directes

Le périmètre de la MEC du PLU de Saint-Amour et de la révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour n'a pas d'incidences directes sur les sites Natura 2000 présents sur la commune. En effet, aucune zone concernée par la MEC ne se trouve dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

2. Incidences indirectes

La présence de chiroptères sur les secteurs d'évolution associée aux chiroptères présents sur les sites Natura 2000 pourrait engendrer des incidences pour cette faune. Cependant, la zone impactée reste très restreinte et il existe des possibilités de report pour les chiroptères sur la quasi-totalité du boisement, boisement qui est maintenue voire renforcée par la procédure de mise en compatibilité et de révision.

Par conséquent, la procédure de mise en compatibilité du PLU et la révision de la carte communale aura une incidence très limitée sur les espèces des sites Natura au regard de

l'éloignement entre le site de projet et les sites N2000 et le caractère restreint de la zone impactée.

3. Conclusion

Les évolutions portées par la procédure de MEC du PLU et la révision de la carte communale ne portent pas sur des zones concernées par des sites N2000. Toutefois, l'ouverture à urbanisation du secteur peut avoir des incidences indirectes sur les espèces communautaires observées sur le périmètre de la MEC et des sites N2000 les plus proches du site. Les mesures édictées dans le règlement devraient néanmoins éviter ou réduire les possibilités d'évolution des zones concernées (retrait par rapport aux zones naturelles, espaces de pleine terre existants devant être préservés, compensation des arbres abattus, etc.).

Au regard de ces éléments, la présente procédure n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR43001351 et FR8201640 et ne remettra pas en cause les objectifs de conservation des documents d'objectifs.

Partie 8. Articulation du projet avec les documents supra-communaux

D'un point de vue réglementaire, la mise en compatibilité et la révision de documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec un certain nombre de documents cadres et directeurs.

Sur le territoire de Saint-Amour et des Trois-Châteaux/Nanc-lès-Saint-Amour, il est nécessaire de justifier de la compatibilité avec :

- les orientations générales du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche Comté ;
- les orientations fondamentales et objectifs de qualité et quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien approuvé en juillet 2021 et actuellement en cours de révision.

Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'un rapport de compatibilité et non pas de conformité (pas de traduction au sens strict des orientations et objectifs).

Il s'agit donc, dans l'analyse, de vérifier que la procédure de mise en compatibilité et de révision de la carte communale n'entre pas en contradiction avec les orientations de ces documents et qu'elle contribue, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs fixés.

1. SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable Bourgogne-Franche-Comté

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé en septembre 2020.

Chapitre thématique	Règle	Compatibilité
Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	Règle n°1 Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux)	La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Règle n°2 Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux, définie par le SRADDET. Ils identifient les polarités de leur territoire. Ils priorisent le développement sur les polarités principales et intermédiaires de leur armature territoriale afin d'accompagner la trajectoire ZAN au cours des décennies 2021-2030 et 2031-2040, en faveur d'un rééquilibrage et d'une intensification de ces polarités.	L'évolution des secteurs correspond à l'armature régionale définie par le SRADDET. COMPATIBLE
	Règle n°3 Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.

Gestion économe de l'espace, lutte contre l'artificialisation des sols et habitat	Règle n°4	<p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; - Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension ; - La préservation de la qualité des sols. 	
	Règle n°5	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Règle n°6	<p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p>	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme renforce un espace industriel existant. COMPATIBLE
	Règle n°7	<p>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme vise à améliorer les émissions de GES du site de projet. COMPATIBLE
	Règle n°8	<p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.

Intermodalité, logistique et développement des transports de personnes et de marchandises	Règle n°9	La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'automobile fixée par les PDM doit, par rapport à l'état précédent, être : <ul style="list-style-type: none"> - supérieure à périmètre constant ; - neutre a minima, à périmètre évoluant. 	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Règle n°10	Les PDM prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.	
	Règle n°11	Les PDM prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.	
	Règle n°12	Les PDM limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.	
	Règle n°13	Les PDM permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.	
	Règle n°14	En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDM fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.	
	Règle n°15	Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	
	Règle n°16	Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	
Climat – Air - Energie	Règle n°17	Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les	La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme a permis la protection d'espaces

	secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	naturels à proximité de boisements. COMPATIBLE
Règle n°18	Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : <ul style="list-style-type: none"> - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 	Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet ». COMPATIBLE
Règle n°19	Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique.	La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
Règle n°20	Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre	
Règle n°21	En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET : <ul style="list-style-type: none"> - déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ; - proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ; - poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions). 	

	Règle n°22	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	
Biodiversité	Règle n°23	Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par la TVB régionale (annexe 5b) (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme respecte la trame verte et bleue définie par la TVB régionale. COMPATIBLE
	Règle n°24	Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	
	Règle n°25	Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Règle n°26	Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	
Déchets et économie circulaire	Règle n°27	Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner	La procédure de mise en compatibilité et de révision

	<p>et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.</p>	<p>des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>
Règle n°28	<p>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	
Règle n°29	<p>Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En premier lieu par épandage ; - En second lieu par compostage. 	
Règle n°30	<p>Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés.</p> <p>La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de pré-traitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment.</p>	
Règle n°31	<p>Concernant le parc de déchèteries, il est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...); - La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines. 	
Règle n°32	<p>Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Energétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné en intégrant les objectifs de prévention et de valorisation fixés dans le SRADET.</p> <p>Cela s'applique à la création ou à la reconstruction d'une unité.</p>	
Règle n°34	<p>Les installations préparant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont dimensionnées pour répondre à un besoin local et traitent en priorité des déchets résiduels régionaux orientés jusqu'ici en enfouissement dans un principe de proximité et d'autosuffisance. A ce titre, la zone de chalandise accordée aux installations préparant du CSR ne pourra dépasser la Région et ses départements</p>	

	<p>limitrophes. De plus, l'importation des déchets non dangereux depuis les départements limitrophes pour produire le CSR sera limitée à 10% du tonnage annuel traité par l'installation. Le niveau de performance de ces installations devra être élevé : le taux de refus de préparation devra viser un maximum de 25%.</p> <p>Le parc régional d'installation de préparation de CSR ne pourra pas dépasser une capacité globale de 268 000 t (plafond estimé sur la base du gisement régional pouvant faire l'objet d'une préparation de CSR en 2020 – ce gisement est de plus destiné à diminuer).</p> <p>Le CSR produit est utilisé, dans la mesure du possible, dans les installations permettant sa valorisation énergétique, les plus proches du lieu de production.</p> <p>Les déchets résiduels produits en région ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et orientés vers de la valorisation énergétique, via la préparation de CSR, doivent l'être en priorité dans la région.</p> <p>Pour finir, l'importation de CSR par des usines régionales permettant la combustion de CSR doit se justifier par l'absence de possibilité de se fournir en région.</p>	
	<p>Règle n°35</p> <p>La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité.</p>	
	<p>Règle n°36</p> <p>Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement.</p> <p>Au-delà, une demande de dérogation au principe de proximité doit être adressée au préfet.</p>	
	<p>Règle n°37</p> <p>Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en fonctionnement normal des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchèteries ; - Stations de transit ; - Centre de tri. <p>En parallèle, l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le Dossier d'Information Communal sur</p>	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>

	<p>les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est préconisée.</p>	
Règle n°38	<p>Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale.</p>	
Règle n°39	<p>Pour la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ; - la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ; - le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ; - le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ; - la création de plates-formes de massification-regroupement de l'amiante ; - la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). 	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>
Règle n°40	<p>Pour la planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ; - de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les VHU en leur possession ; - de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de 	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>

	<p>manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau est à renforcer en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ◊ dans le département de la Nièvre ; ◊ dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or ; ◊ dans l'Est de l'Yonne. - de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux. 	
--	---	--

Les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux visent à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. La présente procédure de mise en compatibilité et de révision va permettre l'installation de nouvelles chaufferies afin de diminuer les émissions de GES de la commune.

Dans ce sens, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de révision de la carte communale est **compatible** avec le SRADDET.

2. SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022.

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité
Orientation fondamentale n° 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	<p>Agir plus vite et plus fort face au changement climatique</p> <p>Disposition 0-01</p>	<p>Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet »</p> <p>COMPATIBLE</p>
	<p>Développer la prospective pour anticiper le changement climatique</p> <p>Disposition 0-02</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>
Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<p>Développer les analyses prospectives dans les documents de planification</p> <p>Disposition 1-02</p>	<p>Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet ».</p> <p>COMPATIBLE</p>
	<p>Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p> <p>Disposition 1-04</p>	
Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux	<p>Mettre en œuvre la séquence « Éviter Réduire- Compenser »</p> <p>Disposition 2-01</p>	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme a permis la mise en œuvre de la séquence « Éviter Réduire Compenser »</p> <p>COMPATIBLE</p>
Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<p>Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p> <p>Disposition 4-12</p>	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme intègrent les enjeux du SDAGE dans les projets de développement économique du territoire.</p> <p>COMPATIBLE</p>
	<p>Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p> <p>Disposition 4-13</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>
	<p>Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p> <p>Disposition 4-15</p>	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité
Orientation fondamentale n°5A : Poursuivre les effets de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	Disposition 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet ». La démarche d'évaluation environnementale a également permis la limitation de la surface ouverte ce qui vient limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées. COMPATIBLE
	Disposition 5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
Orientation fondamentale n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme a pris des mesures pour limiter les dégradations des milieux aquatiques fragiles. COMPATIBLE
Orientation fondamentale n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	L'autorisation de nouvelles constructions à destination industrielle vient augmenter l'exploitation des ressources en eau. Les secteurs d'ouverture sont cependant couverts par des réseaux existants et suffisants ce qui limite l'exploitation des ressources en eau. COMPATIBLE

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité
	<p>Disposition 5E-03</p> <p>Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p>	<p>La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme ne viennent pas impacter les points de captage sur le territoire. L'alimentation en eau potable est sécurisée.</p> <p style="text-align: center;">COMPATIBLE</p>
<p>Orientation fondamentale n°6A: Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Disposition 6A-01</p> <p>Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme a pris des mesures pour limiter les dégradations des milieux aquatiques fragiles et les réservoirs biologiques.</p> <p style="text-align: center;">COMPATIBLE</p>
	<p>Disposition 6A-02</p> <p>Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p>	
	<p>Disposition 6A-03</p> <p>Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants</p>	
	<p>Disposition 6A-04</p> <p>Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.</p>
	<p>Disposition 6A-05</p> <p>Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p>	
<p>Orientation fondamentale n°6B : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Disposition 6B-01</p> <p>Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme a pris des mesures pour limiter les dégradations des zones humides présentes sur le secteur d'évolution.</p> <p style="text-align: center;">COMPATIBLE</p>
	<p>Disposition 6B-02</p> <p>Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p>	<p>La mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme a permis de mettre en œuvre des outils environnementaux limitant les incidences sur les zones humides.</p> <p style="text-align: center;">COMPATIBLE</p>
	<p>Disposition 6B-03</p> <p>Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p>	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité
	Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	La mise en compatibilité et la révision des documents d'urbanisme ne sont pas concernées.
Orientation fondamentale n°7 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux	Disposition 7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet » COMPATIBLE
	Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	L'autorisation de nouvelles constructions à destination industrielle vient augmenter l'exploitation des ressources en eau. Les secteurs d'ouverture sont cependant couverts par des réseaux existants et suffisants ce qui limite l'exploitation des ressources en eau. COMPATIBLE
	Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant en compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et	

Orientations fondamentales	Dispositions		Compatibilité
	présentant des enjeux importants		
	Disposition 8-05	limiter le ruissellement à la source	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme prend des mesures pour limiter le ruissellement à la source. COMPATIBLE
	Disposition 8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
	Disposition 8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition 8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour est **compatible** avec le SDAGE Rhône-Méditerranée : si des zones ouvertes à urbanisation présentes des zones humides, l'évaluation environnementale a permis de réduire la zone ouverte concernée par les zones humides avérées au strict minimum.

3. SCOT du Pays Lédonien

Le SCOT du Pays Lédonien a été approuvé en juillet 2021. Il est en cours de révision.

Orientations fondamentales	Dispositions générales	Déclinaisons	Compatibilité
Développer un territoire en réseau	Positionner le Pays Lédonien aux échelles supra	Organiser le développement	Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet » COMPATIBLE
		Répondre aux besoins en logements	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
		Améliorer les réseaux	
Conforter les ressources locales	Soutenir le développement économique	Favoriser une offre commerciale équilibrée	Dans les zones ouvrant les possibilités de construction, le règlement inscrit que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mise en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet » COMPATIBLE
		Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme n'est pas concernée.
		Gérer les risques et limiter les pollutions	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme prend des mesures pour limiter les risques et les pollutions. COMPATIBLE
Préserver le cadre de vie	Affirmer et révéler la diversité des paysages	Préserver la qualité des espaces et milieux naturels	La procédure de mise en compatibilité et de révision des documents d'urbanisme prend des mesures pour préserver le cadre de vie (qualité des espaces verts et milieux naturels, protection des ressources et lutte contre l'étalement urbain).
		Protéger les ressources	
		Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de révision de la carte communale de Nanc-lès-Saint-Amour est **compatible** avec le SCoT du Pays Lédonien : si la procédure ouvre à l'urbanisation de nouveaux secteurs, ces secteurs ont été réduits au strict minimum à la vue de la réalisation du projet. Par ailleurs, la procédure vient classer en zone N un secteur naturel (boisement) comportant des espèces communautaires (géranium noueux) et jusque-là classé en zone UYe.

Partie 9. Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement

Les indicateurs de suivi pouvant être mis en ordre pour suivre les effets de la procédure de mise en compatibilité et de révision sont les suivants :

Thématique	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	Suivi de la qualité globale des eaux souterraines	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et communes	A T0 puis tous les 2 à 3 ans
	Suivi de la qualité globale des eaux de surface	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	A T0 puis tous les 2 à 3 ans
	Nombre de projets nécessitant une démarche d'autorisation ou de déclaration au titre de loi sur l'eau	DREAL Bourgogne Franche Comté (service police de l'eau) et permis de construire	A T0 puis tous les 5 ans
PATRIMOINE NATUREL	Superficie des secteurs classés en zone naturelle	Communes (PLU)	T0 puis tous les 5 ans
	Superficie des secteurs classés en zone agricole	Communes (PLU)	T0 puis tous les 5 ans
	Superficie des zones humides	Communes (PLU)	T0 puis tous les 5 ans
	Linéaire et valeur absolue des éléments ou sites protégés pour des motifs d'ordre écologique (art. L 151-23)	Communes (PLU)	T0 puis tous les 5 ans
CADRE DE VIE	Somme de la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation	PC	T0 puis 10 ans
ENVIRONNEMENT ET RISQUES	Nombre et localisation des mouvements de terrain	DDT	5 ans
	Fréquence des événements d'inondation	DDT	